

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière Groupe

Solvency and Financial Condition Report (SFCR)

Exercice 2022

Approuvé par le Conseil d'Administration du 17 mai 2023

Introduction.....	6
Synthèse.....	7
A. Activité et résultats.....	9
A.1 Activité	9
A.1.a Forme juridique, siège et Autorité de contrôle	9
A.1.b Audit externe.....	9
A.1.c Objet de chaque entité du groupe	9
A.1.d Principales tendances et principaux facteurs explicatifs de développement, de résultats et de positionnement commerciale des entités du groupe prudentiel	10
A.1.e Objectifs généraux du groupe prudentiel et présentation de sa stratégie	12
A.2 Résultats de souscription	13
A.2.a Chiffre d'affaires.....	13
A.2.b Prestations.....	14
A.3 Résultats des investissements	14
A.3.a Répartition des investissements	14
A.3.b Résultats financiers	15
A.4 Résultats des autres activités	16
A.4.a Filiale	16
A.4.b Assurance.....	16
A.5 Autres informations	16
A.5.a Opérations intra-groupe.....	16
A.5.b Autres informations.....	16
B. Système de gouvernance	17
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	17
B.1.a Organisation générale	17
B.1.b Structure simplifiée de Tutélaire	18
B.1.c Conseil d'administration du groupe prudentiel	20
B.1.d Comité du groupe prudentiel.....	24
B.1.e Direction effective de chaque entité du groupe.....	25
B.1.f Fonctions clés de chaque entité du groupe	27
B.1.g Changements importants survenus au cours de l'exercice.....	27
B.1.h Pratique et politique de rémunération de Tutélaire	28
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité.....	29
B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	30
B.3.a Organisation du système de gestion des risques	30
B.3.b Evaluation interne des risques et de la solvabilité	31
B.3.c Rôle spécifique de la fonction gestion des risques	32
B.4 Système de contrôle interne	33
B.4.a Description du système de contrôle interne	33
B.4.b Dispositif méthodologique du contrôle interne	33
B.4.c Les procédures clés du système de contrôle interne	34
B.4.d Rôle spécifique de la fonction clé vérification de la conformité	37
B.4.e Missions de la fonction clé vérification de la conformité	37
B.4.f Dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.	38
B.4.g Reporting	38
B.5 Fonction clé audit interne	39
B.5.a Organisation de la fonction clé d'audit interne au niveau du groupe.....	39
B.5.b Indépendance et objectivité de la fonction clé d'audit interne	43

B.6	Fonction clé actuarielle	45
B.7	Sous-traitance	46
B.7.a	Politique en matière de sous-traitance	46
B.7.b	Enjeux liés à la sous-traitance	46
B.7.c	Processus de sous-traitance	46
B.7.d	Activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques	47
B.7.e	Supervision et contrôle des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques ..	48
B.7.f	Liste des personnes responsables chez les prestataires de services des fonctions clés sous-traitées	48
B.8	Autres informations	48
C.	Profil de risque.....	49
C.1	Risque de souscription.....	49
C.1.a	Description de la méthodologie	49
C.1.b	Résultats obtenus.....	50
C.1.c	Maitrise du risque de souscription	50
C.2	Risque de marché.....	51
C.2.a	Description de la méthodologie	52
C.2.b	Résultats obtenus.....	52
C.2.c	Maitrise du risque de marché.....	52
C.3	Risque de crédit.....	53
C.3.1	Exposition et maitrise du risque de crédit au sein de chaque entité du groupe	53
C.3.2	Evaluation de la concentration du risque pour le groupe	53
C.4	Risque de liquidité	54
C.5	Risque opérationnel.....	54
C.5.a	Présentation	54
C.5.b	Méthodologie de la cartographie des risques opérationnels.....	55
C.6	Autres risques importants	55
C.7	Autres informations	56
D.	Valorisation à des fins de solvabilité	57
D.1	Actifs	58
D.1.a	Périmètre et méthode d'évaluation	58
D.1.b	Passage du Référentiel Solvabilité I à Solvabilité II	60
D.1.c	Bilan Actif.....	61
D.2	Provisions techniques	62
D.2.a	Périmètre et méthode d'évaluation	62
D.2.b	Provision technique : répartition	62
D.2.c	Provision technique : Best Estimate	63
D.2.d	Synthèses des Best Estimate	63
D.2.e	Impact de l'utilisation du taux avec Volatility Adjustment.....	63
D.2.f	Provision technique : marge de risque	64
D.2.g	Provision technique : synthèse	64
D.3	Autres passifs	64
D.4	Méthodes de valorisations alternatives	67
D.5	Autres informations	67
E.	Gestion du capital.....	68
E.1	Fonds propres.....	68
E.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	68

E.3 Bilan et taux de couverture	71
E.4 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	72
E.5 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	72
E.6 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	72
E.7 Autres informations	73

INTRODUCTION

Le présent document constitue le Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR) (Solvency and Financial Condition Report – « SFCR ») du groupe Tutélaire au 31 décembre 2022, établi conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/CE et aux articles 290 à 298 du Règlement Délégué (UE) 2015/35.

Depuis l'entrée en vigueur de Solvabilité II au 1^{er} janvier 2016 et plus spécifiquement dans le cadre du Pilier 3 de la directive relatif à la diffusion d'information au public, le Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR) de Tutélaire, rend compte de l'exercice écoulé sur l'année 2022.

Le SFCR du groupe Tutélaire consiste à apporter une vision d'ensemble des activités d'assurance en environnement Solvabilité II. Ce rapport ainsi que les différents états quantitatifs annuels (QRT), permettent de présenter et d'apporter des explications sur l'activité et la performance du groupe Tutélaire, de présenter le caractère approprié de son système de gouvernance, d'apprécier les écarts de valorisation de son bilan entre normes comptables et Solvabilité II et d'évaluer la solvabilité de la mutuelle. A cet effet, ce rapport décrit l'activité du groupe Tutélaire, son système de gouvernance, son profil de risque et donne des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion des fonds propres. Il présente et explique également les changements importants survenus par rapport à l'exercice précédent.

Ce rapport est approuvé par le Conseil d'administration de Tutélaire du 17 mai 2023.

SYNTHESE

Du fait de l'acquisition par Tutélaire de la totalité des parts de Solucia Protection Juridique à compter du 1^{er} janvier 2020, Tutélaire est devenue l'entreprise mère d'un groupe prudentiel de fait.

Le rapport présente Tutélaire dans une vision groupe, c'est-à-dire en consolidant l'activité de Tutélaire et de ses filiales. Dans la suite du document et sauf mention contraire, « Tutélaire » ou « le groupe » désignent le groupe Tutélaire.

La gouvernance Tutélaire repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- le conseil d'administration (ou le conseil de surveillance) qui porte la responsabilité de la définition de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites.
- les dirigeants effectifs qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la mutuelle/la société auprès de tiers.
- les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : Le dirigeant opérationnel et le président du conseil d'administration (ou du directoire) sont, de plein droit, les deux dirigeants effectifs. Toute décision significative découle de la concertation des deux dirigeants.
- Le principe de la personne prudente : Le groupe appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents/des clients.

- **Activité et résultats**

Après deux années de crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, c'est le contexte de la guerre en Ukraine qui aura marqué l'année 2022.

Malgré ce contexte, Tutélaire a ouvert plusieurs chantiers et mené des travaux dans des champs d'application qui couvrent tous les domaines de son activité, déployant ainsi sa stratégie globale de mutuelle à mission en cohérence avec sa raison d'être et les objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés.

Depuis l'acquisition de Solucia Protection Juridique, les services de Tutélaire et de Solucia Protection Juridique ont poursuivi les travaux de mutualisation et de mise en cohérence du dispositif de contrôle interne, de gestion des risques et d'audit interne.

A ces dossiers s'ajoutent à une actualité réglementaire chargée, que celle-ci relève de la lutte contre le blanchiment de capitaux (LCB-FT), de la notice relative aux modalités de mise en œuvre par les entreprises du secteur de l'assurance des orientations de l'AEAPP¹ relatives à la sécurité et à la gouvernance des TIC), des dispositions en matière de démarchage téléphonique ou encore de la notice ACPR sur la désignation des dirigeants effectifs et des fonctions clés.

¹ Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles

L'évaluation au 31/12/2022 du besoin de fonds propres Solvabilité II du groupe prudentiel est résumée dans le tableau ci-dessous :

Inventaire 2022 (En K€)	Groupe prudentiel
Fond propres	217 118
Exigence de capital	60 443
Taux de couverture	359%

▪ **Système de gouvernance**

Dans la continuité de l'acquisition du statut de mutuelle à mission, Tutélaire a décliné les objectifs statutaires en objectifs opérationnels à court, moyen ou long terme. De nombreuses actions et travaux ont été menés en ce sens.

Dans un contexte de crise sanitaire qui s'est amélioré, Tutélaire a pu reprendre l'organisation des différentes instances statutaires en présentiel.

▪ **Profil de risque**

En ce qui concerne son profil de risque, le groupe prudentiel identifie et évalue son exposition aux risques en se basant sur un processus ERM comprenant des cartographies des risques intégrant tout le périmètre d'activité des entités du groupe.

Pour les risques opérationnels (et transverses), chaque entité met en œuvre un processus de détection et de collecte des incidents et des risques, d'analyse et d'appréciation des impacts des dits incidents et risques, de suivi des actions correctives et/ou préventives.

Le profil de risque du groupe découle du profil de risque de chaque entité complété par les risques spécifiques au groupe. Compte tenu du poids de la société mère dans le groupe prudentiel et du fait que les activités soient sensiblement différentes entre les entités, le profil de risque du groupe est très proche de celui de l'entité Tutélaire.

▪ **Valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital**

Les fonds propres sous Solvabilité II s'élèvent à 217 118 K€ (après impôts différés). L'exigence de capital au sens de Solvabilité II est de 60 443 K€, ce qui conduit à un taux de couverture de 359 % au titre de l'année 2022.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1 ACTIVITE

A.1.a Forme juridique, siège et Autorité de contrôle

Tutélaire est la société mère d'un groupe prudentiel et Solucia Protection Juridique sa filiale.

- **Tutélaire** est une personne morale de droit privé à but non lucratif créée en 1907 et régie par les dispositions du livre II du Code de la mutualité. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 775 682 164.
Le siège de la mutuelle est situé au 157, avenue de France, 75013 Paris.
- **SOLUCIA Protection Juridique** est une société anonyme, régie par le Code des Assurances. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 481 997 708.
Le siège de la société est situé au 111, avenue de France, 75013 Paris.

Remarque :

Judicial est une société par actions simplifiée à associé unique, régie par le Code du commerce. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 392 419 214. Judicial a pour objet de réaliser des opérations de courtage d'assurances et de réassurances. **Il est à préciser que de par son activité la société Judicial ne fait pas partie du périmètre du groupe prudentiel.**

Le groupe Tutélaire, en application de l'article L. 612-2 du Code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 PARIS cedex 09.

A.1.b Audit externe

Tutélaire a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels aux cabinets :

- **KPMG Audit S.A.** représenté par MORA Jean-François situé Tour EQHO 2 Avenue Gambetta CS 60055 92066 Paris La Défense Cedex.
- **Mazars** représenté par MEUNIER Damien situé Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie.

A.1.c Objet de chaque entité du groupe

Tutélaire entité solo a pour objet de réaliser au profit de ses membres participants toutes les opérations d'assurance prévues au a) et b) du 1° du I de l'article L. 111-1 du Code de la mutualité et notamment les opérations d'assurance suivantes :

- accident (branche 1)
- maladie (branche 2) ;
- vie-décès (branche 20) ;
- natalité-nuptialité (branche 21).

Elle diffuse quatre produits TUT'LR, HOSPICONFORT, PAXIVIE et sâge autonomie.

Les produits sont essentiellement détenus par des fonctionnaires ou des salariés de La Poste et d'Orange, par des fonctionnaires retraités issus de ces deux entreprises, ainsi que par des conjoints et des enfants des populations précitées.

Les contrats TUT'LR, HOSPICONFORT, PAXIVIE et sâge autonomie sont des contrats de prévoyance proposés uniquement à des personnes physiques. La commercialisation de ces contrats intervient sans intermédiaire et uniquement en France.

SOLUCIA Protection Juridique est agréée en Protection Juridique et pertes pécuniaires et est détenue à 100% par Tutélaire seul actionnaire. Sous l'immatriculation ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) n°13050402, elle dispose des agréments pour les branches suivantes :

- par décision du 20 octobre 2006 portant agrément de sociétés d'assurance : Branche 17 – Protection juridique,
- par décision du 21 juin 2007 portant extension d'agrément de sociétés d'assurance : Branche 16 sous-branches g/h/i/j/k – Pertes pécuniaires diverses [g) Perte de la valeur vénale, h) Pertes de loyers ou de revenus, i) Pertes commerciales indirectes autres que celles mentionnées précédemment, j) Pertes pécuniaires non commerciales, k) Autres pertes pécuniaires].

En normes Solvabilité II, l'activité de SOLUCIA Protection Juridique se répartit entre les lignes d'activité suivantes :

Ligne d'activité	Classification Solvabilité II	Branche
Assurance de Protection Juridique	10	17
Assurance pertes pécuniaires diverses	12	16

Elle conçoit et distribue des contrats de Protection Juridique pour lesquels elle porte 100 % du risque jusqu'au 31 décembre 2022 (mise en place d'un traité de réassurance à compter du 1^{er} janvier 2023).

L'offre s'adresse aux particuliers, aux comités d'entreprise, aux professionnels, sous forme de contrats classiques, et est distribuée par le courtage, les partenariats ou en direct.

Au 31 décembre 2022, SOLUCIA Protection Juridique exerce presque exclusivement son activité en France (activité marginale en Libre Prestation de Service en Belgique).

A.1.d Principales tendances et principaux facteurs explicatifs de développement, de résultats et de positionnement commerciale des entités du groupe prudentiel

× Tutélaire entité solo

Après deux années de crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, c'est le contexte tout aussi inquiétant, voire davantage, de la guerre en Ukraine qui aura marqué 2022.

Tutélaire a ouvert des chantiers et mené des travaux dans des champs d'application qui couvrent tous les domaines de son activité, déployant ainsi sa stratégie globale de mutuelle à mission en cohérence avec sa raison d'être et les objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés.

En tant qu'assureur mutualiste, son cœur de métier, Tutélaire s'engage à concevoir et gérer des offres inclusives, sincères et justes et à promouvoir les comportements responsables. C'est à cet engagement que répondent le lancement en fin d'année de « sâge autonomie, le grand âge solidaire assuré par Tutélaire », l'inclusion dans le contrat TUT'LR de garanties de services et de protection juridiques ainsi que le projet Phénix qui implique les sections dans le déploiement d'actions en faveur du développement durable.

En tant qu'entreprise, Tutélaire s'engage à participer à l'objectif mondial de neutralité carbone. C'est pour cela qu'elle a décidé de transférer son siège social dans des locaux plus petits et à Haute Qualité

Environnementale, ce qui lui permettra de réduire de 50% la consommation énergétique de ses locaux professionnels dès 2023.

Ces locaux offrent par ailleurs de meilleures conditions de travail aux collaborateurs de la mutuelle. Cela respecte l'engagement de poursuivre et amplifier une gestion des ressources humaines bienveillante et tournée vers les enjeux RSE que Tutélaire a pris en tant qu'employeur. La signature d'un accord d'intéressement, l'instauration d'un salaire minimum de 2 600 € et la négociation de la réorganisation du temps de travail autour de la semaine de 4 jours illustrent également les actions concrètes conduites en déclinaison de cet engagement.

Enfin, en tant qu'investisseur, Tutélaire s'engage à détenir 100% de placements écologiquement et/ou socialement responsables. C'est à ces fins que la mutuelle a enrichi sa politique d'investissement par une définition de ce qu'elle accepte comme placements responsables et par l'affirmation d'une volonté de démarche améliorative sur l'ensemble des lignes de son allocation stratégique d'actifs.

Les résultats obtenus en matière d'acquisition de notoriété confirment la pertinence de la stratégie poursuivie depuis plusieurs années et récompensent les efforts consentis pour la mettre en œuvre. Tutélaire, mutuelle à mission qui promeut l'assurance à impact, différenciante et inclusive, s'affirme désormais comme une spécialiste de la prévoyance, experte reconnue de la couverture du risque dépendance. De plus en plus d'organismes d'assurance, notamment mutualistes, démontrent le plus grand intérêt pour s'âge autonomie et, plus globalement, pour les produits que nous concevons. Les travaux préparatoires se sont poursuivis et intensifiés, les premiers partenariats autour de la distribution de s'âge autonomie par des mutuelles qui partagent les valeurs et la vision humaniste de Tutélaire et qui sont convaincues par la qualité et la pertinence du produit devant se concrétiser courant du premier semestre 2023.

Les moyens relatifs au développement ayant été principalement concentrés sur la création de s'âge autonomie et les projets de partenariats, le contrat Paxivie et le contrat Hospiconfort n'ont pas fait l'objet d'actions de promotion particulières. Le nombre de contrats Paxivie demeure par conséquent limité. Il est de 387 au 31/12/2022. Celui du nombre de contrats Hospiconfort actifs est logiquement en repli (17 147 contre 17 761 un an auparavant), malgré les 105 souscriptions spontanées enregistrées. Le chiffre d'affaires généré par ce contrat affiche une baisse de 3,03 % d'un exercice à l'autre. Il s'élève à 2,6 M€ et représente 7 % des cotisations de la branche non-vie² enregistrées au 31/12/2022. La provision pour risques croissants (PRC) attachée à ce contrat diminue de 0,6 M€.

Conformément à l'orientation adoptée par l'assemblée générale du 5 juin 2021, le lancement de s'âge autonomie a coïncidé avec la fin de la commercialisation du contrat TUT'LR qui est désormais géré en groupe fermé. L'encours de contrats TUT'LR est de 336 578 au 31/12/2022. Le nombre de souscripteurs de la garantie complémentaire dépendance (GCD) est en léger repli d'un exercice à l'autre (37 349 contre 38 026 au 31/12/2021). Cependant, la souscription de niveaux de garantie supérieurs et la revalorisation des primes afférente à celle des rentes aboutissent à constater un chiffre d'affaires quasiment stable par rapport à 2021. Avec 6,8 M€ de primes encaissées au titre de l'exercice, la GCD représente 18,3 % des cotisations de la branche non-vie². La dotation à la PRC relative à cette garantie est de 0,9 M€ contre 4,5 M€ au 31/12/2021.

La revalorisation des primes de l'allocation dépendance au 1^{er} janvier 2022 qui avait été induite par la seule revalorisation annuelle des rentes ne compense pas l'attrition des effectifs soumis au risque. Par conséquent, les cotisations de la garantie dépendance en inclusion affichent une baisse de 1,25 % à 23 M€. La charge des prestations attachées à cette garantie diminue quant à elle de 2,23 % entre 2021 et 2022 ; elle s'établit à 9,4 M€. Ce recul suit deux années d'accroissement limité de la sinistralité, malgré la revalorisation des rentes. L'estimation des provisions pour dossiers en cours et tardifs aboutit à une dotation à la provision de 1,4 M€. L'évolution de la PRC prend la forme d'une dotation de 21,7 M€. En effet, malgré une hausse du taux technique et alors même que les tables d'incidence et de maintien demeurent inchangées pour la deuxième année consécutive, la revalorisation des rentes appliquées à compter du 1^{er} janvier 2023 sans augmentation symétrique des primes alourdit considérablement la dotation de la PRC.

² hors réassurance

Les adhérents de la mutuelle étant confrontés à la baisse de leur niveau de vie en conséquence du retour de l'inflation et des tensions sur les prix des fournitures d'énergie, Tutélaire a décidé d'utiliser à leur profit la remontée des taux obligataires. Celle-ci réduit les engagements longs de la mutuelle et lui permet d'alléger les difficultés de ses sociétaires tout en contribuant à améliorer leur protection sociale. Le conseil d'administration a par conséquent entériné 3 décisions stratégiques. En 2023 et pour la première fois, la mutuelle procédera à une revalorisation des rentes servies à ses adhérents reconnus dépendants, sans mettre ses adhérents à contribution, c'est-à-dire sans que celle-ci soit associée à une revalorisation symétrique des primes. Tutélaire fait par ailleurs profiter gratuitement ses adhérents d'une nouvelle offre de service et protection juridiques incluse dans les contrats TUT'LR qui sera assurée par sa filiale Solucia Service et Protection Juridique. Enfin, la mutuelle dote la participation aux bénéfices de 1,8 M€ de plus que le montant minimal réglementaire afin de les redistribuer immédiatement à ses adhérents sous forme de remise sur les primes de leurs garanties décès. De ce fait, la provision pour participation aux excédents (PPE) est diminuée de 1,5 M€.

Dans un contexte de remontée des taux obligataires et de baisse du marché actions, le résultat financier¹ s'établit à 14,5 M€, en forte progression de 8,6 M€ par rapport à celui de 2021, principalement en raison de la plus-value réalisée à l'occasion de la cession des locaux de l'ancien siège social de la mutuelle.

Le traité par lequel La Mutuelle Générale (LMG) cède en réassurance 10 % des risques santé et prévoyance afférents au contrat collectif santé-prévoyance des salariés de La Poste a produit ses effets pour la deuxième année consécutive. Il a généré un chiffre d'affaires de 22 M€ qui représente 31,6 % du chiffre d'affaires global TTC 2022 de 69,7 M€, en diminution de 2 % par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat net 2022 est excédentaire de 3,3 M€.

- × Solucia protection Juridique

Évolution de l'activité dans le temps

Le chiffre d'affaires de SOLUCIA Protection Juridique a connu une diminution sensible de 9% au cours de l'exercice pour s'établir à 37,7 M€ mais reste toutefois conforme au plan d'activité défini (marque budgétaire 2022 : 37,5 M€). Cette diminution attendue du chiffre d'affaires s'explique par de faibles résultats commerciaux ainsi que par une décision stratégique prise en septembre 2022 visant à stopper le développement des portefeuilles de ventes à distance. En lien avec cette atonie commerciale, les primes acquises s'établissent à 40,6 M€ en deçà 1,7 M€ par rapport au plan d'activité (marque budgétaire 2022 : 42,3 M€).

A.1.e Objectifs généraux du groupe prudentiel et présentation de sa stratégie

- × Tutélaire entité solo

En 2022, Tutélaire poursuit sa transformation en capitalisant sur son statut de Mutuelle à mission pour en faire le moteur de ses actions. Même si cette transformation se fait dans la continuité de l'ADN et des valeurs de Tutélaire, le statut de Mutuelle à mission permet de structurer ses objectifs autour de 4 piliers majeurs, et de mobiliser l'ensemble de l'entreprise, de la structure et des parties prenantes :

- **Tutélaire, assureur mutualiste** : des garanties accessibles au plus grand nombre, l'amélioration de ses services, la promotion des comportements responsables en matière de développement durable.
- **Tutélaire entreprise** : grâce à la réduction de son empreinte carbone afin de tendre vers la neutralité de son activité, et l'extension de l'engagement vers le développement durable à ses partenaires et prestataires.
- **Tutélaire investisseur** : à travers une politique d'investissement visant à détenir 100% de placements responsables, notamment via le label ISR (Investissement Socialement Responsable), choisi par la mutuelle dès 2019 pour ses différents placements.
- **Tutélaire employeur** : grâce à une politique RH bienveillante et résolument tournée vers les enjeux RSE.

Grâce à cette posture, en 2022 Tutélaire figurait parmi les 100 premières sociétés à mission, adhérentes de la Communauté des entreprises à mission et a noué le 1^{er} partenariat entre entreprises à mission, en investissant dans Novaxia, acteur majeur dans l'investissement du recyclage urbain.

C'est dans le cadre de ces orientations stratégiques, et dans la continuité des actions réalisées depuis 2 ans, que Tutélaire a vu l'aboutissement de différents projets :

- Refonte de l'écosystème digital, avec la mise à disposition d'un extranet adhérents, le lifting du site tutelaire.fr et l'accroissement des prises de parole sur les réseaux sociaux. Ces projets rentrent dans le cadre de la revalorisation du parcours relationnel avec les adhérents et l'accompagnement que Tutélaire s'emploie à apporter au quotidien en fonction des moments de vie.
- Evolution du contrat pourtant sur les hospitalisations, Hospiconfort, en enrichissant son offre de nouvelles garanties : prise en charge de la chirurgie ambulatoire et de l'hospitalisation partielle, et une nouvelle option en hospitalisation partielle en soins de suite et de réadaptation (SSR). Une couverture adaptée aux nouveaux usages, utile et accessible à tous.
- Nouvelle stratégie d'investissement en s'engageant sur différents fonds en cohérence avec sa démarche en faveur de l'humain et de l'environnement.

Cette montée en puissance dans la transformation de Tutélaire n'en n'est qu'à son début : des 1^{ères} étapes ont été franchies, des fondations pour assurer la continuité du développement de la mutuelle, qui intensifie ses actions pour contribuer à la construction d'un monde plus respectueux de l'humain et de son environnement.

- × Solucia Protection Juridique - Perspectives et orientations

Le chiffre d'affaires devrait poursuivre sa croissance sur l'année 2023 pour atteindre un niveau de 42.9 M€ sous l'effet du développement des partenariats qui vont principalement se concentrer sur les mutuelles et les courtiers délégataires avec des spécificités métiers (véhicules, transport, immobilier, santé...). La société souhaite à travers les nouveaux partenariats adresser une clientèle de particuliers et de professionnels en diversifiant la taille afin de désensibiliser son portefeuille au risque relatif de perte d'un compte très important.

En parallèle et afin d'optimiser le potentiel du marché des CSE, la société a décidé de concevoir et mettre en œuvre une nouvelle démarche d'acquisition et de renforcer l'animation et la fidélisation du portefeuille existant.

A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION

A.2.a Chiffre d'affaires

Les chiffres d'affaires HT des entreprises composant le groupe sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022
Activités d'assurance	106 472
Tutélaire	65 838
Solucia Protection Juridique	40 635
Hors assurance	2 770
Judicial	2 770
TOTAL	109 243

Le détail du chiffre d'affaires assurance par ligne d'activité est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022
Garanties vie	43 416
Santé type vie	35 793
Assurance santé	29 783
Réassurance acceptée - Santé type vie	6 010
Vie	7 623
Assurance avec participation aux bénéfices	6 432
Autres assurances vie	251
Réassurance acceptée - vie	940
Garanties non-vie	63 056
Santé type non-vie	22 421
Assurance de protection du revenu	7 355
Réassurance acceptée - Santé type non-vie	15 066
Non-vie	40 635
Assurance de protection juridique	20 642
Pertes pécuniaires diverses	19 148
Réassurance acceptée - non-vie	845
TOTAL	106 472

A.2.b Prestations

Le détail de la charge des sinistres d'assurance par ligne d'activité est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022
Garanties vie	25 924
Santé type vie	17 406
Assurance santé	9 806
Réassurance acceptée - Santé type vie	7 600
Vie	8 518
Assurance avec participation aux bénéfices	7 329
Autres assurances vie	122
Réassurance acceptée - vie	1 066
Garanties non-vie	20 658
Santé type non-vie	16 444
Assurance de protection du revenu	4 285
Réassurance acceptée - Santé type non-vie	12 158
Non-vie	4 215
Assurance de protection juridique	3 492
Pertes pécuniaires diverses	71
Réassurance acceptée - non-vie	652
TOTAL	46 582

A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

A.3.a Répartition des investissements

Les investissements (hors trésorerie) en valeur du marché répartis suivants les catégories Solvabilité II sont présentés ci-dessous selon deux approches :

Approche Transparisée - SCR Marché

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022
Immobilisations	39 766
Actions	46 686
Obligations d'États	60 165
Obligations d'entreprises	139 909
OPC	6 177
Monétaires et dépôts	37 619
Prêt	859
Actifs complexes	5 084
Autres	268
TOTAL DES PLACEMENTS	336 533

Approche Non transparisée - Bilan prudentiel

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022
Immobilisations	9 218
Actions	381
Obligations d'États	59 583
Obligations d'entreprises	100 732
OPC	137 391
Monétaires et dépôts	28 823
Prêt	137
Actifs complexes	0
Autres	268
TOTAL DES PLACEMENTS	336 533

Les participations non consolidées font partie de la ligne Actions.

A.3.b Résultats financiers

Les résultats financiers qui suivent correspondent aux résultats financiers des comptes consolidés :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022
Produits des placements	21 609
Revenus	5 646
Autres produits des placements	35
Réalisations	15 929
Charges des placements	7 018
Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	1 512
Autres charges des placements	448
Pertes provenant de la réalisation des placements	5 058
TOTAL	14 592

Compte tenu de la différence de niveau d'investissement entre Tutélaire et Solucia Protection Juridique, les résultats financiers proviennent principalement des placements de Tutélaire. Les résultats des placements ont fortement augmenté par rapport à l'exercice précédent, dû aux ventes immobilières réalisées par l'entité Tutélaire au cours de l'exercice 2022.

A.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

A.4.a Filiale

Les résultats de la filiale, se présentent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2022
Produits	5 892
Produits courants	5 635
Produits exceptionnels	258
Charges	5 706
Charges courantes	5 411
Charges exceptionnelles	208
Impôts sur le résultat	87
TOTAL	187

A.4.b Assurance

Le tableau ci-après reprend les produits et charges non techniques des comptes consolidés :

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2022
Résultats des opérations d'assurance (5)	8 263
Produits non techniques	-2 388
Produits non techniques	-2 774
Produits exceptionnels	385
Charges non techniques	4 099
Charges non techniques	784
Charges exceptionnelles	706
Impôts sur le résultat	2 609
Filiale (6)	187
Résultat du groupe	1 962

A.5 AUTRES INFORMATIONS

A.5.a Opérations intra-groupe

Les opérations intra-groupe affectant les comptes de résultat des entités sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros et TTC</i>	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Total
Opérations intra-groupe	84,9	-2 949,5	2 864,6	0

A.5.b Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par le groupe Tutélaire susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1.a Organisation générale

Le choix du système de gouvernance du groupe prudentiel Tutélaire a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du Code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

La gouvernance de Tutélaire est ainsi fondée sur la complémentarité entre toutes ses composantes :

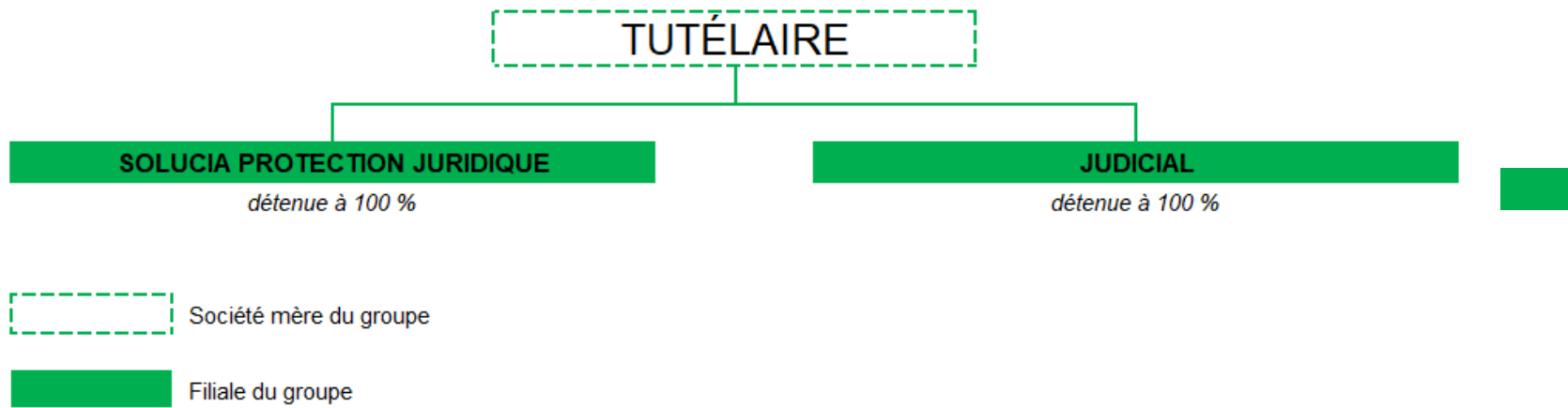
- les administrateurs du conseil d'administration (ou les membres du conseil de surveillance) ;
- le président du conseil d'administration (ou du directoire) et le directeur général (dirigeants effectifs) ;
- le comité spécialisé ;
- les responsables des fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne) devant soumettre leurs travaux à la direction générale ainsi qu'au conseil d'administration (ou au conseil de surveillance).

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de Tutélaire approuvés par l'assemblée générale. Par ailleurs, le conseil d'administration (ou le conseil de surveillance) contribue annuellement à la revue des politiques écrites de Tutélaire.

Ainsi, les rôles et responsabilités d'acteurs ont été clairement identifiés et définis, permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ces acteurs ont été également définis.

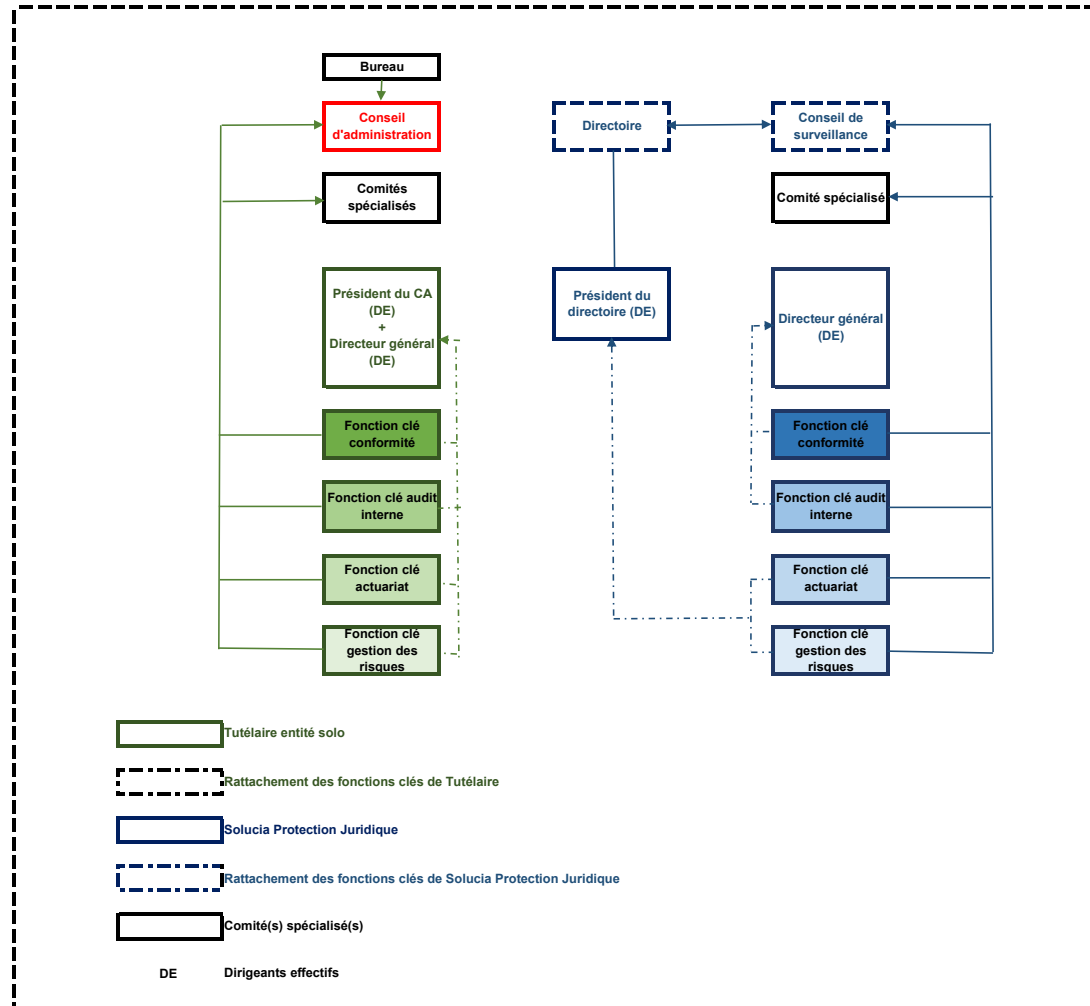
B.1.b Structure simplifiée de Tutélaire

- Structure capitalistique de Tutélaire



- Gouvernance simplifiée du groupe prudentiel

Gouvernance du groupe prudentiel



Chaque entité constituant le groupe prudentiel Tutélaire dispose d'une gouvernance répondant aux exigences Solvabilité II.

Chaque entité du groupe Tutélaire dispose d'une gouvernance qui s'articule autour d'un conseil d'administration (ou d'un conseil de surveillance), de dirigeants effectifs, d'un comité spécialisé et de fonctions clés.

Suite à l'acquisition par Tutélaire de 100% du capital de la société Solucia Protection Juridique, il a été décidé de faire du conseil d'administration et du comité d'audit des risques et du contrôle interne de Tutélaire entité solo (société mère du groupe prudentiel), les instances du groupe prudentiel.

B.1.c Conseil d'administration du groupe prudentiel

Conformément aux statuts de Tutélaire, le conseil d'administration est composé de 25 administrateurs dont le président.

À cet effet, la mutuelle détermine, lors de chaque renouvellement de son conseil d'administration, la proportion d'hommes et de femmes que devrait comporter le conseil d'administration pour répondre aux exigences légales, à savoir au minimum 40% de personnes de chaque sexe.

Les administrateurs sont des personnes physiques.

Le président est élu pour un mandat de cinq ans renouvelable deux fois par les délégués participant à l'assemblée générale nationale. Il est, de par son élection, membre du conseil d'administration et dirigeant effectif de la mutuelle.

Nul ne peut se porter candidat au-delà de son 70^{ème} anniversaire.

Les autres membres du conseil d'administration sont élus pour une durée de six ans.

Pour être éligibles au conseil d'administration, outre les conditions d'honorabilité et de compétence énoncées au B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité, les membres doivent :

- être âgés de 18 ans révolus ;
- ne pas exercer, ou avoir exercé de fonctions de salarié au sein de la mutuelle au cours des trois années précédant l'élection ;
- avoir la qualité de membre participant ou membre honoraire de la mutuelle.

Le renouvellement du conseil a lieu par tiers, tous les deux ans.

Le conseil d'administration est composé pour les deux tiers au moins de membres participants.

Il ne peut être composé pour plus de la moitié d'administrateurs exerçant des fonctions d'administrateur, de dirigeant ou d'associé dans une personne morale de droit privé à but lucratif appartenant au même groupe au sens de l'article L. 212-7 du Code de la mutualité.

Sous réserve qu'elle ne dépasse pas le tiers des administrateurs, la part des membres du conseil d'administration âgés de plus de 70 ans est au plus égale à la part des membres participants âgés de plus de 70 ans rapportée au nombre total des membres participants, arrondie à l'unité supérieure.

Le dépassement de la part maximale que peuvent représenter les administrateurs ayant dépassé la limite d'âge entraîne la démission d'office de l'administrateur le plus âgé.

▪ **Fonctionnement du conseil d'administration**

Le fonctionnement régulier et conforme au Code de la mutualité des instances décisionnelles (bureau, conseil d'administration et assemblée générale) est assuré au travers d'une procédure de planification et de préparation des réunions du conseil et de l'assemblée générale.

▪ **Tenue des réunions du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président au moins quatre fois par an.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Le président du conseil d'administration établit l'ordre du jour du conseil et le joint à la convocation. Un procès-verbal de chaque réunion est établi. Ce procès-verbal est soumis à l'approbation du conseil d'administration lors de la séance suivante.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent en présentiel.

Sauf les cas où la loi en dispose autrement, le conseil d'administration peut se tenir par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant l'identification et garantissant la participation effective des administrateurs, conformément aux stipulations du règlement intérieur établi à cette seule fin.

▪ **Le Bureau**

Le bureau est composé de 7 membres, élus pour deux ans (à l'exception du président) par le conseil d'administration, en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, au cours de la première réunion qui suit l'assemblée générale ayant procédé au renouvellement du conseil. En cas de vacance, et pour quelque cause que ce soit, le conseil d'administration, lorsqu'il est complètement constitué, pourvoit au comblement du poste. L'administrateur ainsi élu achève le mandat de celui qu'il remplace.

Le bureau se réunit sur convocation du président, selon ce qu'exige la bonne administration de la mutuelle et, au minimum, avant chaque conseil d'administration, afin d'en élaborer le document préparatoire. Il est habilité à prendre toute décision urgente.

Le bureau est composé de la façon suivante :

- un président ;
- un premier vice-président ;
- un vice-président ;
- un secrétaire général ;
- un trésorier général ;
- un secrétaire général adjoint ;
- un trésorier général adjoint.

Le président peut, à raison de leurs compétences, inviter des personnalités extérieures à assister aux réunions du bureau.

Le bureau ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Informations transmises en amont des réunions et délai de transmission

Un document préparatoire, élaboré par le bureau du conseil d'administration, est transmis au minimum une semaine avant la tenue du conseil d'administration, sauf en cas d'urgence.

Liste des tiers pouvant assister aux réunions

Un représentant du personnel assiste avec voix consultative aux séances du conseil d'administration, en application des dispositions de l'article 3 de la convention collective nationale de la Mutualité.

Le commissaire aux comptes est présent lors de l'arrêté des comptes.

Le président peut inviter des personnes extérieures à assister aux réunions du conseil d'administration, qui délibère alors sur leur présence.

▪ **Rôle du conseil d'administration**

Le conseil d'administration, dans la limite de la réglementation en vigueur et des statuts, prend toutes les décisions qu'il juge utiles à la gestion et au développement du groupe prudentiel Tutélaire et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche du groupe, règle par ses délibérations les affaires qui le concernent et procède par ailleurs aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les principales prérogatives du conseil d'administration concernant le groupe fixées dans les statuts sont les suivantes :

- approuve, préalablement à leur mise en œuvre, les politiques écrites. Il veille à leur mise en œuvre et les réexamine au moins une fois par an.
- approuve les procédures définissant les conditions selon lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent l'informer, directement et de leur propre initiative lorsque surviennent des événements de nature à le justifier. Il entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.
- À la clôture de chaque exercice, arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'assemblée générale. Lorsque Tutélaire fait partie d'un groupe, ce dernier établit les comptes consolidés ou combinés ainsi qu'un rapport sur la gestion du groupe qu'il communique à l'assemblée générale.
- désigne les membres du comité d'audit, des risques et du contrôle interne.
- prend connaissance du plan d'audit ainsi que du rapport contenant les conclusions et recommandations de la fonction d'audit interne. Il prend des décisions sur la base des recommandations émises.
- procède, sur la base des travaux du responsable de la fonction de gestion des risques et avec l'assistance du comité d'audit, des risques et du contrôle interne, à l'examen de l'analyse des risques opérationnels et transverses, des risques d'assurance et des risques financiers et de contrepartie, dans le cadre de leur revue annuelle. Il accepte les risques résiduels et il valide le périmètre des risques à piloter ainsi que les plans d'actions permettant de les circonscrire. Il contrôle la mise en œuvre effective desdits plans d'actions.
- approuve annuellement le rapport sur la solvabilité et la situation financière, le rapport régulier au contrôleur ainsi que le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.
- approuve le rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.
- peut demander de manière proactive des informations et des précisions au comité, à l'encadrement supérieur et aux fonctions clés.

▪ Principales décisions prises par le conseil d'administration en 2022

Au cours de l'exercice 2022, le conseil d'administration a notamment :

- approuvé les politiques écrites :
 - o « Information au superviseur » ;
 - o « Information au public » ;
 - o « Système de gestion des risques » ;
 - o « Souscription et provisionnement » ;
 - o « Investissement, gestion actif-passif, liquidité et concentration » ;
 - o « Réassurance et autres techniques d'atténuation » ;
 - o « Risques opérationnels » ;
 - o « ORSA » ;
 - o « Contrôle interne » ;
 - o « Sous-traitance » ;
 - o « Évaluation de la compétence et de l'honorabilité » ;
 - o « Rémunération » ;
 - o « Conformité » ;
 - o « Plan de continuité d'activité » ;
 - o « Gestion financière » ;
 - o « Audit interne » ;
 - o « Qualité des données » ;
 - o « Déontologie et gestion des conflits d'intérêts » ;
 - o « Gouvernance et surveillance produits » ;
 - o « Actuariat »
 - o « Sécurité des systèmes d'informations ».
- procédé à l'arrêté des comptes 2021 consolidés, soumis pour approbation à l'assemblée générale.
- approuvé le rapport régulier au contrôleur groupe – exercice 2021.
- approuvé le rapport groupe sur la solvabilité et la situation financière – exercice 2021.
- approuvé le rapport groupe sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme – exercice 2021.
- approuvé le rapport groupe sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable – exercice 2021.
- procédé à l'élection des membres du bureau sur la base des candidatures adressées au président en application des articles 47 à 49 des statuts. Sont élus à l'unanimité :
 - o au poste de 1^{er} vice-président : Christian BOUTONNET
 - o au poste de vice-présidente : Monique MOUILLON
 - o au poste de secrétaire général : Gérard SALAVILLE
 - o au poste de trésorier général : Jean-Michel SANCHEZ
 - o au poste de secrétaire générale adjointe : Christine DELRIEU
 - o au poste de trésorier général adjoint : Gabriel FERNANDEZ
- nommé les membres du comité d'audit, des risques et du contrôle interne, pour une durée de deux ans :
 - o M. Pierre CAZENAVE
 - o M. André DEVERGNE
 - o Mme Brigitte MUSSET
- conféré à M. Henry MILLAND l'honorariat de sa fonction d'administrateur de Tutélaire.
- procède à la nomination, en qualité d'administrateur, de M. Juan VILLALDEA AVILA, en remplacement de M. Henry MILLAND, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier. Cette nomination sera soumise pour ratification lors de la prochaine assemblée générale.

- autorisé le transfert du siège de Tutélaire au 157 avenue de France, 75013, Paris, à compter de la mise à disposition des locaux et procède à la modification statutaire correspondante.
- formulé son appétence au risque du groupe de façon à respecter l'appétence de chaque entité en fonction de plusieurs indicateurs.
 - o Pour Tutélaire :
 - x le taux de couverture du Besoin Global de Solvabilité (BGS), étant entendu que le BGS consiste en la projection du bilan économique suivant une approche viagère du financement des engagements, entre [150 % ; 250 %] ;
 - x le taux de couverture du Capital de Solvabilité Requis (SCR) strictement supérieur à 196% ;
 - x le résultat technique comptable positif.
 - x un ratio engagements sur fonds propres comptables inférieur à 400% ;
 - x respect de la raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans les statuts dans le cadre de l'acquisition par Tutélaire de la qualité de mutuelle à mission.
 - o Pour Solucia Protection Juridique :
 - x le taux de couverture du Capital de Solvabilité Requis (SCR) doit être compris entre [150 % ; 250 %] avec une tolérance entre 120 % et 150 % si la stratégie conduit dans la zone cible sur 2 ans ;
 - x le résultat opérationnel net doit être positif.
- validé le choix des scénarios stressés retenus du groupe, à savoir en particulier :
 - o Résiliations massives faisant suite à la fin du précompte sur salaire Orange en décembre 2022 pour Tutélaire ;
 - o Dérive de la sinistralité du contrat collectif à destination des agents territoriaux pour Tutélaire ;
 - o Stress de durabilité sur les portefeuilles de placements de chaque entité ;
 - o Surperformance du développement partenarial avec taux de conversion de 100%.
- défini le business plan du groupe comme la résultante des business plan de chaque entité.
- validé les résultats obtenus en matière de travaux ORSA Groupe et le rapport ORSA Groupe 2022 sur les comptes au 31/12/2021.

B.1.d Comité du groupe prudentiel

Un comité est chargé d'assister le conseil d'administration dans ses fonctions de contrôle, de coordination et de gestion du groupe prudentiel. Il s'agit du comité d'audit, des risques et du contrôle interne.

▪ **Mode de fonctionnement du comité**

Le comité dispose d'un règlement intérieur définissant son objet, sa composition, son mode de fonctionnement et une clause de confidentialité. Il dispose des moyens du conseil d'administration pour exercer sa mission et rend compte périodiquement de ses travaux devant le conseil d'administration.

Le comité d'audit, des risques et du contrôle interne se réunit autant que de besoin, sur convocation de son président, et au minimum quatre fois par an.

Le comité d'audit, des risques et du contrôle interne membres est assisté dans ses missions, autant que de besoin, par les responsables des fonctions clés.

▪ **Principales missions du comité d’audit, des risques et du contrôle interne**

Le comité s’assure que le plan d’audit soumis à son approbation et détaillant les travaux d’audit à conduire dans les années à venir tient compte de l’ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de Tutélaire. Il vérifie chaque année la pertinence du plan d’audit et valide les ajustements qui y sont apportés. Il vérifie la réalisation du plan d’audit. Il prend connaissance des conclusions de l’audit et des recommandations émises et s’assure de la mise en œuvre des recommandations ayant un caractère prioritaire, dans le respect des décisions prises par le conseil d’administration.

Le comité s’assure de la complétude, de l’efficacité et de la cohérence des dispositifs de contrôle des activités de Tutélaire. Il est informé des incidents les plus significatifs et s’assure de leur résolution. Il examine par ailleurs les contrôles permanents réalisés, les recommandations en découlant et la mise en œuvre des plans d’actions ayant un caractère prioritaire.

Le comité examine l’analyse des risques opérationnels et transverses, des risques d’assurance et des risques financiers et de contrepartie, dans le cadre de leur revue annuelle, ainsi que les plans d’actions qui en découlent. Il émet un avis permettant au conseil d’administration d’accepter les risques résiduels et de valider le périmètre des risques à piloter ainsi que les plans d’actions permettant de les circonscrire. Il s’assure de la mise en œuvre desdits plans d’actions.

Le comité examine le plan de conformité détaillant les activités prévues pour la fonction de vérification de la conformité. Ces activités couvrent tous les domaines d’activité pertinents de Tutélaire et leur exposition au risque de conformité. Il vérifie la réalisation du plan de contrôle. Il prend connaissance du résultat des contrôles et s’assure de la mise en œuvre des plans d’actions visant à circonscrire les insuffisances identifiées.

Le comité assure le suivi du processus d’élaboration de l’information financière et le suivi du contrôle légal des comptes annuels.

Le comité est responsable de la procédure de sélection des commissaires aux comptes. Il s’assure de l’indépendance des commissaires aux comptes, en particulier concernant le bien fondé des prestations de services autres que la certification des comptes. Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l’assemblée générale.

B.1.e Direction effective de chaque entité du groupe

La direction effective de Tutélaire est assurée par le Président du conseil d’administration et le dirigeant opérationnel, celle de Solucia Protection Juridique est assurée par tous les membres du directoire :

Nom - Prénom	Fonction	Entité
PAYAN Alain	Président du conseil d’administration	Tutélaire
AUSSIBAL Jean-Marc	Dirigeant opérationnel	Tutélaire
SENGIER Laurent	Président du directoire	Solucia Protection Juridique
TARDIEU Cécile	Directrice générale	Solucia Protection Juridique
LANGLOIS Valérie	Directrice du développement, marketing et communication	Solucia Protection Juridique
BACHIRI Djamel	Directeur administratif	Solucia Protection Juridique

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs sont impliqués dans les décisions significatives, disposent de pouvoirs suffisants, d’une vue complète et approfondie de l’ensemble de l’activité.

▪ **Les attributions du président du conseil d’administration de Tutélaire**

Le président convoque le conseil d’administration et en établit l’ordre du jour.

Il organise et dirige les travaux du conseil d’administration dont il rend compte à l’assemblée générale.

Il informe le conseil d'administration des contrôles exercés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et des recommandations et mesures prises par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Il informe, le cas échéant, le conseil d'administration des procédures engagées en application des dispositions de la section 6 et de la section 7 du chapitre II du titre I^{er} du livre VI du Code monétaire et financier.

Il veille au bon fonctionnement des instances de la mutuelle et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées.

Il propose au conseil d'administration la nomination du dirigeant opérationnel.

Sous réserve des attributions du conseil d'administration et de l'assemblée générale qui procède à sa nomination, il dispose des pouvoirs les plus étendus pour représenter et agir en toute circonstance au nom de la mutuelle dans la limite de son objet.

Il a notamment la capacité de conclure tout contrat relevant de l'objet de la mutuelle, d'ordonner le règlement des prestations, de représenter la mutuelle en justice et dans tous les actes de la vie civile et à engager les dépenses. Toutefois, dans le cadre de la gestion courante, au-delà d'une limite de montant fixée par le conseil d'administration, cette capacité ne peut s'exercer que conjointement avec le dirigeant opérationnel. Il exécute et met en œuvre les décisions prises par le conseil d'administration et le comité des placements et notamment, signe tous actes, contrats et réalise les investissements correspondants.

Il est habilité à régler les dépenses qu'il n'a pas personnellement engagées.

Le président peut, sous sa responsabilité et son contrôle, déléguer ses pouvoirs à des administrateurs ou à des salariés de la mutuelle et leur déléguer sa signature pour des objets nettement déterminés. Les délégations ainsi consenties font l'objet d'une information du conseil d'administration.

Il donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées.

Il intervient dans toute décision significative avant que celle-ci ne soit mise en œuvre.

- **Les attributions du dirigeant opérationnel de Tutélaire entité solo**

Le dirigeant opérationnel est dirigeant effectif de la mutuelle dont il assure la gestion courante.

Sous réserve des attributions du conseil d'administration et de l'assemblée générale ainsi que dans la limite des délégations de pouvoirs conférée par le conseil d'administration, il dispose des pouvoirs les plus étendus pour représenter et agir en toute circonstance au nom de la mutuelle dans la limite de son objet.

Il est habilité à régler les dépenses qu'il n'a pas personnellement engagées.

L'ensemble du personnel est placé sous son autorité. Il peut, sous sa responsabilité et son contrôle, et sous réserve de compatibilité avec les conditions dans lesquelles les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la mutuelle lui sont délégués par le conseil d'administration, subdéléguer ses pouvoirs à des salariés de la mutuelle. Les subdélégations ainsi consenties font l'objet d'une information du conseil d'administration.

Il est habilité à représenter la mutuelle en justice.

Le dirigeant opérationnel soumet à l'approbation du conseil d'administration des procédures définissant les conditions selon lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent informer, directement et de leur propre initiative, le conseil d'administration lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

Le dirigeant opérationnel communique au conseil d'administration les conclusions et recommandations de l'audit interne, ainsi que les propositions d'actions découlant de chacune d'entre elles. Le dirigeant

opérationnel veille à ce que ces actions soient menées à bien et en rend compte au conseil d'administration.

Il approuve les états quantitatifs annuels et trimestriels préalablement à leur transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Il peut demander de manière proactive des informations et des précisions aux comités, à l'encadrement supérieur et aux fonctions clés.

Il intervient dans toute décision significative avant que celle-ci ne soit mise en œuvre.

La fonction de dirigeant opérationnel est assurée par le directeur général de Tutélaire.

▪ **Les attributions du président du directoire et du dirigeant opérationnel de Solucia Protection Juridique**

Les dirigeants effectifs de Solucia Protection Juridique ont pour rôle de :

- Mettre en œuvre les stratégies, politiques et décisions du Conseil de Surveillance ;
- Mettre en place une culture du risque et structurer de contrôle ;
- Évaluer et surveiller les risques, dispositif de gestion des risques et de contrôle Interne ;
- Mettre en place une gouvernance interne fiable, (fonctions de contrôle, créer des mécanismes de rémunération et incitation appropriés, promouvoir une gestion efficace des RH) ;
- Rendre compte régulièrement au Conseil de Surveillance et aux différents comités de la Société, transmettre les informations exactes, informer des questions importantes, répondre aux besoins d'informations.

B.1.f Fonctions clés de chaque entité du groupe

Conformément à la réglementation Solvabilité II, les dirigeants effectifs ont informé le conseil d'administration (ou le conseil de surveillance) des quatre responsables de fonctions clés qu'ils ont désignées conjointement sur les domaines suivants :

Fonction clé	Tutélaire entité solo	Solucia Protection Juridique
gestion des risques	Flora OBADIA	Flora OBADIA
actuariat	Yanick BONNET	Yanick BONNET
audit interne	Claire DURAND	Laurent SENGIER
vérification de la conformité	Louisa REGOULI	Jérôme CHARRE

Les personnes en charge des quatre fonctions clés sont rattachées à au moins l'un des dirigeants effectifs de chaque entité.

Les principales missions, responsabilités et les lignes de reporting des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport.

B.1.g Changements importants survenus au cours de l'exercice

Sur proposition du président et en application de l'article 28 des statuts, le conseil d'administration confère à M. Henry MILLAND l'honorariat de sa fonction d'administrateur de Tutélaire.

Sur proposition du président et en application de l'article 30 des statuts, le conseil d'administration procède à la nomination, en qualité d'administrateur, de M. Juan VILLALDEA AVILA, en remplacement de M. Henry MILLAND, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier. Cette nomination sera soumise pour ratification lors de la prochaine assemblée générale. B.1.h Pratique et politique de rémunération de Tutélaire.

B.1.h Pratique et politique de rémunération de Tutélaire

▪ **Pratique et politique de rémunération des administrateurs**

Les fonctions d'administrateur sont gratuites.

Tutélaire peut cependant verser des indemnités à ses administrateurs dans les conditions mentionnées aux articles L. 114-26 à L. 114-28 du Code de la mutualité.

L'article L. 114-26 du Code de la mutualité prévoit l'allocation d'indemnités de sujétions aux administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées.

L'article L. 114-26 du Code de la mutualité prévoit, par ailleurs, le remboursement des frais de déplacement et de séjour des administrateurs.

Les indemnités de sujétions, les frais de déplacement et les frais de séjour des administrateurs sont détaillés et individualisés au travers d'un rapport distinct approuvé par l'assemblée générale.

▪ **Pratique et politique de rémunération applicable aux collaborateurs de Tutélaire dont le dirigeant opérationnel**

Concernant les pratiques de rémunération, Tutélaire a défini et validé le 15/12/2022 une politique de rémunération. Celle-ci est revue annuellement.

La politique de rémunération répond à une combinaison de contraintes. Elle vise à garantir :

- la compétitivité externe en attirant de nouveaux collaborateurs et en retenant les plus performants d'entre eux ;
- l'équité interne en offrant des salaires équitables selon les fonctions exercées, l'expérience et la performance ;
- le respect de la réglementation applicable à Tutélaire en matière de rémunération (salaires minimum, égalité hommes-femmes, convention collective...);
- la prévention des risques opérationnels potentiellement induits par le système de rémunération ;
- l'équilibre financier en évitant une progression trop rapide de la masse salariale.

Ainsi, la politique de rémunération est un compromis entre les impératifs sociaux, les réalités économiques et le souci de maintenir un bon climat social au sein de Tutélaire, notamment en manifestant de la reconnaissance aux collaborateurs pour le travail effectué.

La motivation, l'implication et la reconnaissance des collaborateurs obéissent à des facteurs complexes dont la rémunération n'est pas le seul moteur. Par conséquent, la politique de rémunération est un sous-ensemble de la politique managériale globale de Tutélaire dont elle ne peut être déconnectée.

▪ **Principes généraux**

Tutélaire applique une grille de salaires minimum inspirée de celle figurant dans la convention collective de la mutualité ou dans la convention collective nationale des sociétés d'assurances ;

Les contrats de travail ne prévoient que des salaires fixes, à l'exclusion de toute part variable. Des primes et revalorisations salariales peuvent être accordées aux collaborateurs, en fonction de leur implication et du niveau d'atteinte de leurs objectifs sans que ceux-ci ne soient liés au chiffre d'affaires ou au résultat. Il n'y a ainsi aucune incitation à la prise de risque de la part des employés.

Les salaires versés aux collaborateurs tiennent compte des réalités du secteur d'activité et du secteur géographique dans lesquels Tutélaire exerce son activité, à savoir le secteur banque-assurance parisien.

Ces principes généraux valent pour tout collaborateur de Tutélaire, y compris le dirigeant opérationnel et les responsables des fonctions clés.

▪ **Acteurs et responsabilité concernant la politique de rémunération de Tutélaire**

Le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité s'assure de l'application de la politique de rémunération de Tutélaire.

Au regard de la taille et de l'organisation de Tutélaire, le conseil d'administration considère inapproprié la création d'un comité de rémunération indépendant et assume la supervision de la politique de rémunération. Il dispose pour cela de tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'assurer que :

- les montants des rémunérations ne menacent pas la capacité de Tutélaire à conserver des fonds propres appropriés ;
- les montants des primes et revalorisations salariales relatives à la valorisation de la performance ne sont pas de nature à encourager des prises de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise.

B.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Conformément à l'article 42 de la directive, transposées à l'article L.114-21 du Code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les administrateurs, les dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

L'objectif de l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité est de garantir que chaque acteur de la gouvernance, tant politique qu'opérationnelle, est en capacité d'assumer les fonctions qui lui sont confiées.

A cet effet, Tutélaire a défini une politique de compétences et d'honorabilité validée par le conseil d'administration le 15/12/2022. Celle-ci est revue annuellement.

La politique de compétence et d'honorabilité prévoit :

- un dossier permettant de contrôler que Tutélaire a réuni toutes les pièces justificatives de la compétence et de l'honorabilité des membres du conseil d'administration ;
- un dossier de notification à l'ACPR concernant chaque dirigeant effectif et chaque responsable de fonction clé ;
- les modalités d'évaluation de l'honorabilité et des compétences ainsi que de formation.

Pour chaque acteur de la gouvernance identifié comme tel par Tutélaire, une preuve de la compétence peut être apportée par l'expérience professionnelle, les qualifications acquises ou les formations passées et futures. L'honorabilité peut se prouver grâce à des extraits de casier judiciaire des personnes concernées.

B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

B.3.a Organisation du système de gestion des risques

Le groupe prudentiel est tenu de mettre en place un système de gestion ayant pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

Le système global de gestion des risques de Tutélaire a évolué de manière à prendre en compte les risques relatifs au groupe.

Tutélaire prend en compte dans son système de gestion des risques les risques aussi bien au niveau des entités qu'au niveau du groupe prudentiel et leurs interdépendances, et plus particulièrement :

- Le risque de réputation et le risque résultant de transactions intragroupes ainsi que de concentrations de risques, y compris les risques de contagion, au niveau du groupe ;
- Les interdépendances entre les risques en raison de la poursuite d'activités par des différentes entités au sein de juridictions diverses ;
- Les risques provenant d'entités de pays tiers ;
- Les risques provenant d'entités non réglementées ;
- Les risques provenant d'autres entités réglementées.

Tutélaire veille à ce que le système de gestion des risques du groupe et de chaque entité comporte des processus et des procédures de déclaration visant à définir, mesurer, gérer, suivre et déclarer :

- Les concentrations de risques ;
- Les transactions intragroupes, y compris les transactions intragroupes significatives et très significatives visées à l'article R. 356-30 du Code des assurances.

Tutélaire s'assure que la structure et l'organisation de la gestion des risques au niveau du groupe n'entravent pas la capacité juridique de l'entreprise à satisfaire ses obligations légales, réglementaires et contractuelles.

A cet effet, Tutélaire a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique « Système de gestion des risques » et validée par le conseil d'administration du 15/12/2022. Cette politique est revue annuellement.

Ce dispositif est pleinement intégré à l'organisation et au processus décisionnel. Pour cela il repose sur :

- Un cadre de risques revu annuellement déterminant l'appétence et la tolérance aux risques de Tutélaire, défini par le conseil d'administration en lien avec la stratégie.
- Des politiques de gestion des risques fixant les indicateurs de suivi des risques et limites associées conjointement définis par les responsables opérationnels, la fonction clé gestion des risques et la direction puis validées par le conseil d'administration.
- Un processus de reporting et de suivi régulier des indicateurs et limites remontant jusqu'à la direction et le conseil d'administration ainsi que des modalités d'alerte en cas de détection de risques importants potentiels ou avérés.
- Une comitologie adaptée qui prend en compte les risques auxquels Tutélaire est exposée dans le pilotage de la stratégie, accompagné par les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés.

Cette organisation du système de gestion des risques est complétée par une démarche risque précisée dans la suite du rapport dans le paragraphe afférent au profil de risque.

S'agissant des politiques de gestion des risques évoquées plus haut, les politiques suivantes ont été définies et validées au sein de Tutélaire le 15/12/2022 :

GRANDES CATEGORIES DE RISQUES	DOMAINES A COUVRIR PAR LE SYSTEME DE GESTION DES RISQUES	POLITIQUES ECRITES	PERSONNE EN RESPONSABILITE
Risques d'assurance	La souscription et le provisionnement	Souscription et provisionnement	Directeur technique
	La réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque	Réassurance et autres techniques d'atténuation	Directeur technique
Risques financiers et de contrepartie	La gestion actif-passif	Investissement, gestion actif passif, liquidité et concentration	Directeur technique
	Les investissements		
	La gestion du risque de liquidité et de concentration		
Risques opérationnels et transverses	La gestion du risque opérationnel	Risques opérationnels	Responsable du contrôle interne
Risques stratégiques	La gestion du risque stratégique	Système de gestion des risques	Directeur technique

Remarque : une dernière politique existe en matière de risques. Il s'agit de la politique relative au processus ORSA, sous la responsabilité du directeur technique.

B.3.b Evaluation interne des risques et de la solvabilité

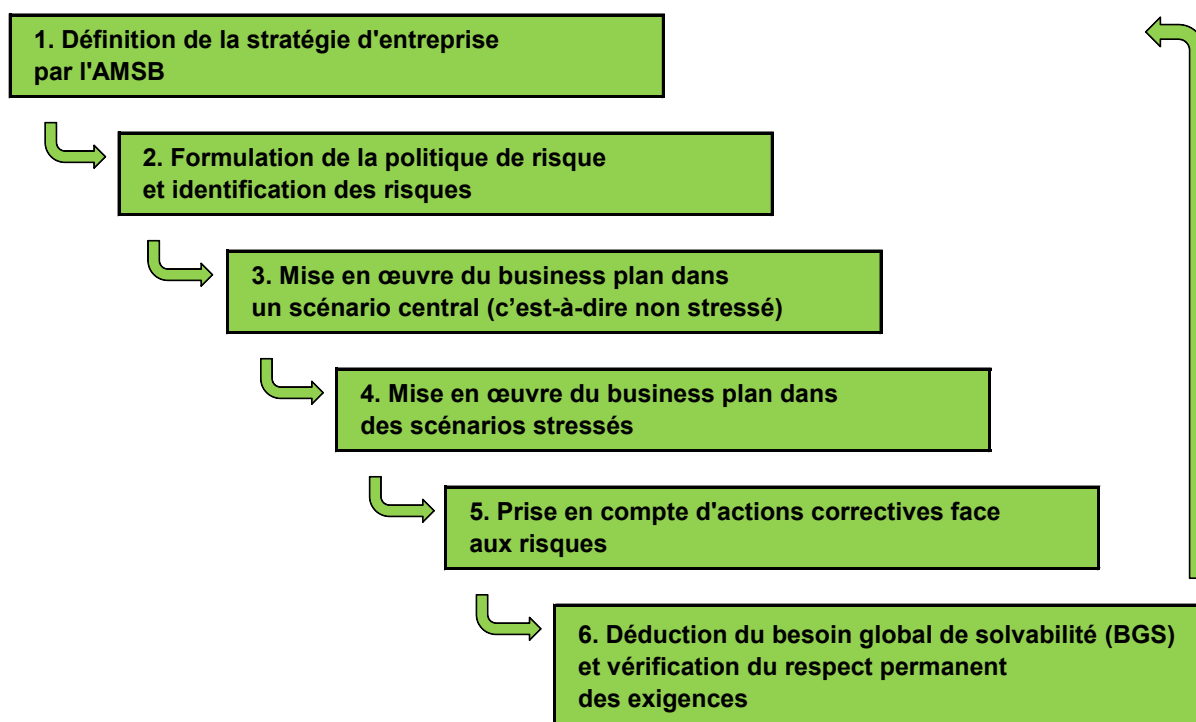
Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (noté ORSA) est intégré au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques. Une politique ORSA validée par le conseil d'administration précise l'organisation du processus ORSA du groupe prudentiel. Plus particulièrement, la politique ORSA prévoit :

- Une réalisation annuelle de l'ORSA du groupe prudentiel, voire infra-annuelle en cas de changement significatif de l'environnement ou du profil de risques. Il a été validé par le conseil d'administration du 15/12/2022.
- Une validation du rapport ORSA du groupe prudentiel par le conseil d'administration qui peut selon son jugement exiger de revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité, etc.) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau d'appétence aux risques fixé, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation, etc.).
- Une démarche ORSA placée sous la responsabilité conjointe de la direction générale et de la direction technique.

L'objectif de l'ORSA pour le groupe prudentiel est la mise en place d'un processus prospectif d'auto-évaluation des risques, sur lequel s'appuyer pour le suivi de son activité.

Concrètement, la mise en œuvre de l'ORSA du groupe prudentiel passe par une projection du bilan sous Solvabilité II dans le cadre du plan stratégique, afin de démontrer l'adéquation entre la stratégie de l'entité et son exposition aux risques.

Ce processus cyclique est réalisé en 6 étapes décrites ci-après :



Remarque : AMSB : (OAGC en français) : Organe d'Administration, de Gestion et de Contrôle.

Dans le cadre de cet exercice, le groupe prudentiel analyse, évalue et s'assure de la couverture de l'ensemble des risques auxquels elle est soumise et détermine ses besoins de solvabilité.

L'évaluation du BGS conduit à démontrer que, sur l'horizon du plan d'activité (business plan), l'appétence aux risques est respectée et que l'entité est en capacité d'atteindre ses objectifs stratégiques, même en cas de situations défavorables.

Le BGS s'appuie sur le profil de risques de l'entité et son évolution, et se traduit par un niveau de fonds propres (couverture « quantitative ») et/ou des moyens de maîtrise des risques (couvertures « qualitatives ») adaptés. Il a été validé par le conseil d'administration du 22/10/2021.

Il passe par l'évaluation de l'impact de scénarios de stress, définis conformément au profil de risque.

C'est une démarche qui vise à démontrer que les risques pesant sur l'entité ont été identifiés, évalués, qu'ils sont suivis et que des actions de maîtrise existent.

Les scénarios analysés permettent de mesurer l'impact d'un ensemble de risques pouvant mettre en péril l'atteinte des objectifs stratégiques des entités du groupe.

Les résultats détaillés sont disponibles dans le rapport ORSA Groupe 2022.

B.3.c Rôle spécifique de la fonction gestion des risques

En tant que responsable de la fonction clé de gestion des risques, le directeur technique aide à la mise en place du système de gestion des risques et en assure le suivi.

Pour ce faire, de façon synthétique :

- il coordonne la cartographie des risques pour l'ensemble des risques ;
- il assure par ailleurs le suivi du profil de risque général de l'entreprise ;
- il rend compte des expositions au risque de manière détaillée aux dirigeants effectifs et aux comités du conseil d'administration selon leurs domaines de compétences ;
- il documente et conserve la preuve de la prise en considération des décisions du conseil d'administration et des dirigeants effectifs en matière de système de gestion des risques.

Le responsable de la fonction clé gestion des risques a restitué ses travaux aux conseils d'administration des mois d'octobre et décembre 2022.

B.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

B.4.a Description du système de contrôle interne

En application de l'article 46 de la directive et de l'article 266 des actes délégués, Tutélaire est tenue de mettre en place un système de contrôle interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables du décret n° 2008-468 du 19 mai 2008 transposées à l'article R. 211-28 du Code de la mutualité.

Dans ce contexte, Tutélaire dispose d'un dispositif de contrôle interne efficace. Conformément à l'article 41-3 de la directive et à l'article 258-2 des actes délégués, Tutélaire a défini une politique de contrôle interne décrivant les objectifs, responsabilités, processus, procédures de contrôle interne et les lignes de reporting.

Comme pour l'ensemble des politiques écrites de Tutélaire, le réexamen de la politique écrite de contrôle interne est annuel.

La politique de contrôle interne a été approuvée par le conseil d'administration le 15/12/2022.

Le contrôle interne est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

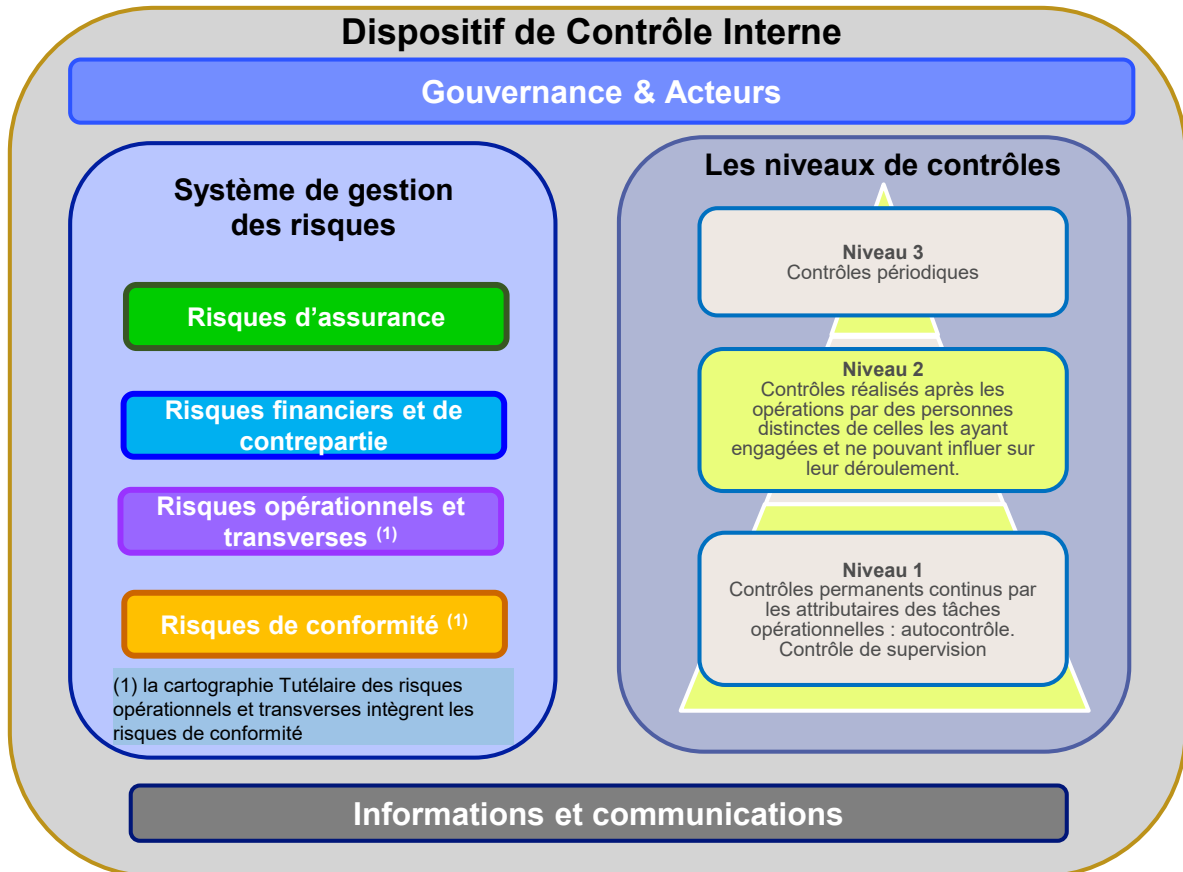
- la réalisation et l'optimisation des opérations.
- la fiabilité des informations comptables et financières.
- la conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

Le dispositif est porté par le responsable du contrôle interne rattaché au directeur général. Pour assurer son indépendance, le responsable du contrôle interne est indépendant des fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Le contrôle interne de Tutélaire est un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants effectifs, le comité d'audit, des risques et du contrôle interne, les fonctions clés (actuarielle, gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne) et les métiers de Tutélaire.

B.4.b Dispositif méthodologique du contrôle interne

L'approche méthodologique du contrôle interne est structurée suivant le référentiel schématisé ci-dessous :



L'implémentation de ce référentiel se fait au moyen de programmes d'actions, de la mise en œuvre de contrôles, de mesures d'efficacité, de programmes de formation et de sensibilisation, et d'allocation des ressources nécessaires à son bon fonctionnement.

B.4.c Les procédures clés du système de contrôle interne

▪ **Contrôle interne et gestion des risques opérationnels**

Au sein du périmètre des risques opérationnels, le responsable de la fonction vérification de la conformité de chaque entité est en charge de piloter les différentes composantes du dispositif de gestion des risques opérationnels (cartographie, base incidents, contrôles permanents, plans d'actions, reportings) au sein de Tutélaire. Il a notamment les attributions suivantes :

- animateur et superviseur du dispositif de gestion des risques opérationnels ;
- animateur et responsable de la réalisation de la cartographie des risques opérationnels et transverses ;
- superviseur et contrôleur de la gestion des risques opérationnels par le biais notamment du développement d'outils de pilotage (rôle de la cartographie, base incidents, mise en place de contrôle permanent, connaissance des dispositifs de maîtrise des risques) ;
- rôle de support méthodologique et technique vis-à-vis des représentants des métiers de Tutélaire.

La gestion des risques opérationnels fait l'objet d'une politique spécifique. La politique de risques opérationnels a été approuvée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 15/12/2022. Celle-ci est revue annuellement par le conseil d'administration.

▪ **Dispositif de gestion des incidents**

Tutélaire a mis en œuvre un dispositif de gestion des incidents permettant :

- de détecter et collecter au plus tôt les incidents de nature opérationnelle pouvant entraîner des conséquences financières, réglementaires, en termes de processus (ralentissement ou interruption), de nombre d'adhérents, en termes d'image et/ou d'impact auprès des collaborateurs ;
- d'analyser les incidents et d'apprécier leurs impacts ;
- d'alerter et mobiliser les principaux responsables concernés par les incidents, qu'ils en soient à l'origine et/ou qu'ils en subissent les conséquences ;
- d'engager les actions correctives et/ou préventives qui s'imposent au travers des plans d'action;
- de mettre en place les outils de reporting pertinents pour apprécier l'exposition aux risques et piloter les plans d'action afférents.

La collecte et la gestion des incidents liés au risque opérationnel et au risque de non-conformité fait l'objet d'une procédure spécifique.

▪ **Cartographie des risques**

Tutélaire a mis en œuvre une cartographie des risques opérationnels et de non-conformité.

La cartographie des risques est une analyse prospective permettant d'identifier les différentes situations de risques opérationnels et de non-conformité susceptibles d'impacter les activités de Tutélaire.

La connaissance des risques et de leurs impacts au travers de la cotation est le prérequis à la mise en place des plans d'actions adaptés au pilotage des risques principaux. L'objectif de la cotation est de mettre en évidence une hiérarchisation et une priorisation dans la gestion des risques.

La cartographie des risques opérationnels intègre les risques de non-conformité de Tutélaire. La cartographie des risques opérationnels et de non-conformité est maintenue par le responsable de la fonction vérification de la conformité de chaque entité du groupe.

L'évaluation des risques au moyen de cotations communes garantit la comparabilité des risques, quelle que soit l'activité concernée et permet d'identifier les risques à piloter en priorité. Cette évaluation est réalisée une fois par an.

L'exercice de mise à jour de la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité fait l'objet d'une procédure spécifique.

▪ **Plan de continuité d'activité**

Conformément au point 3 de l'article 258 du règlement délégué (UE), « les entreprises d'assurance et de réassurance établissent, mettent en œuvre et gardent opérationnelle une politique de continuité de l'activité visant à garantir, en cas d'interruption de leurs systèmes et procédures, la sauvegarde de leurs données et fonctions essentielles et la poursuite de leurs activités d'assurance et de réassurance ou, si cela n'est pas possible, la récupération rapide de ces données et fonctions et la reprise rapide de leurs activités d'assurance et de réassurance ».

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) de Tutélaire représente un élément stratégique essentiel à la conduite des activités permettant de :

- préserver en permanence le patrimoine informationnel et les activités de Tutélaire ;

- maintenir la confiance de ses adhérents/ses clients, ses collaborateurs et ses partenaires ;
- garantir la permanence des ressources permettant à chaque acteur d'accomplir sa mission.

Le plan de continuité d'activité fait l'objet d'une politique spécifique. La politique « Plan de Continuité d'Activité » a été approuvée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 15/12/2022. Celle-ci est revue annuellement par le conseil d'administration.

Le responsable du contrôle interne est en charge de piloter et de déployer le Plan de Continuité d'Activité (PCA) de Tutélaire.

La politique du Plan de Continuité d'Activité (PCA) de Tutélaire fournit un cadre de référence et de cohérence en matière de continuité des activités en adéquation avec les enjeux précités. Elle définit les principes directeurs et règles minimales à respecter au sein de Tutélaire.

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) de Tutélaire, s'il est fondé sur une, voire plusieurs solution(s) technique(s) de secours des systèmes d'Information, ne s'y limite pas : c'est un ensemble de mesures comprenant une organisation, des modes de réaction, des actions de communication, etc.

Il doit permettre de couvrir a minima les scénarios de sinistre retenus par Tutélaire.

Dans tous les cas et quel que soit le mode de réaction à un sinistre (mode dégradé notamment), toutes les activités essentielles de Tutélaire doivent être couvertes.

Une analyse de la continuité des activités essentielles de Tutélaire est réalisée pour les scénarios de crises retenus et en fonction des dispositifs recensés. Cette analyse permet de proposer et d'implémenter, si nécessaire, des solutions complémentaires permettant d'atteindre le niveau de continuité fixé.

▪ **Contrôle interne sur l'information comptable et financière**

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations, conforme au plan comptable applicable aux mutuelles. À la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration procède à l'arrêté des comptes.

Le directeur technique effectue des contrôles et des vérifications concernant l'information comptable et financière. Ces contrôles sont déclinés dans les politiques écrites gestion des risques et gestion financière.

Le plan de contrôles permanents de Tutélaire intègre des contrôles de 1^{er} et de 2nd niveau sur l'information comptable et financière.

▪ **Contrôles permanents**

Les contrôles permanents constituent un des éléments clés du système de contrôle interne de Tutélaire.

Pour Tutélaire, un contrôle se définit comme la vérification de la conformité des opérations et des processus à une ou des normes, à des dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'à la bonne mise en œuvre des procédures internes.

Les contrôles sont formalisés au travers de fiches de contrôle.

Le « plan de contrôles » de Tutélaire est un ensemble organisé de contrôles qui couvre l'ensemble des processus et des entités du groupe. Il est revu annuellement. Les contrôles peuvent être qualifiés de premier niveau lorsqu'ils sont réalisés par les opérationnels ou les responsables de services ou de

deuxième niveau lorsqu'ils sont réalisés par le contrôle permanent indépendant des opérations contrôlées.

L'identification des contrôles qui forment le plan de contrôles de Tutélaire obéit à une approche systématique d'analyse des risques liés à chaque processus. L'identification des contrôles s'appuie donc sur un exercice de cartographie des risques.

Les contrôles identifiés pour chaque processus constituent ainsi le plan de contrôles. Ce plan de contrôles a vocation à couvrir les risques de Tutélaire.

Le plan de contrôles permanents de Tutélaire intègre le plan de conformité renouvelé annuellement visant à piloter l'activité de conformité et porté par la fonction clé de vérification de la conformité de chaque entité.

Les contrôles permanents et le plan de contrôles font l'objet d'une procédure spécifique.

B.4.d Rôle spécifique de la fonction clé vérification de la conformité

Conformément au point 1 de l'article 270 du règlement délégué (UE), « La fonction de vérification de la conformité des entreprises d'assurance et de réassurance met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité. Le plan de conformité détaille les activités prévues pour la fonction de vérification de la conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et leur exposition au risque de conformité ».

Conformément au point 2 de l'article 270 du règlement délégué (UE), « Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées par l'entreprise d'assurance ou de réassurance pour prévenir toute non-conformité ».

▪ **Principes d'organisation au sein de chaque entité du groupe prudentiel**

La nomination d'un responsable de fonction clé vérification de la conformité est venue compléter le dispositif. Celui-ci est directement rattaché au directeur général et dispose d'un droit d'accès au conseil d'administration (ou le conseil de surveillance) ce qui en garantit son indépendance. Le conseil d'administration (ou le conseil de surveillance) entend annuellement le responsable de la fonction clé vérification de la conformité. Par ailleurs, pour assurer son indépendance, le responsable de fonction clé vérification de la conformité est indépendant des fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

▪ **La politique de conformité**

La politique de conformité a été approuvée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 15/12/2022.

La politique de conformité décrit en détail les responsabilités de la fonction clé de vérification de la conformité, ses missions et son champ d'intervention, ses interlocuteurs et les modalités de reportings.

Les principales modifications apportées à la politique de conformité sont liées aux nouvelles dispositions légales, notamment les instructions ACPR parues en 2022.

Comme toutes les politiques écrites de Tutélaire, la politique de conformité est revue annuellement par le conseil d'administration.

B.4.e Missions de la fonction clé vérification de la conformité

Les principaux périmètres de la gestion des risques de conformité se répartissent entre les domaines suivants :

- la déontologie et le respect des normes professionnelles

Ce domaine couvre la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts des adhérents, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers de l'assurance et, enfin, les normes internes en matière de déontologie.

- la sécurité financière

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme fait l'objet d'une procédure spécifique.

- la conformité réglementaire

Ce domaine couvre la conformité à la réglementation applicable aux mutuelles et, à ce titre, englobe notamment la veille réglementaire, la mise en œuvre de nouveaux produits et processus et la commercialisation afférente, la conception du contenu des actions de formation à la conformité.

- l'organisation et le pilotage du contrôle permanent de conformité

Ce domaine couvre, en coordination avec la fonction clé de gestion des risques, la mise en œuvre d'un dispositif de maîtrise des risques de conformité et notamment l'analyse et le pilotage des résultats du contrôle permanent relevant du risque de conformité.

D'une façon générale, sur l'exercice 2022 le responsable de la fonction clé vérification de la conformité a guidé et conseillé les collaborateurs, les dirigeants effectifs ainsi que le conseil d'administration sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice.

Il a identifié et évalué le risque de conformité et l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de Tutélaire.

Le responsable de la fonction clé vérification de la conformité de chaque entité du groupe prudentiel a organisé la circulation de toutes les informations relatives aux contrôles des risques de conformité. L'information a ensuite été partagée tant au niveau opérationnel, qu'au niveau des dirigeants effectifs et du conseil d'administration (ou du conseil de surveillance).

B.4.f Dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme est sous la responsabilité du directeur général de Tutélaire. Le dispositif est détaillé au sein de la procédure intitulée « Procédure groupe de mise en œuvre du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ».

B.4.g Reporting

En 2022, les entités du groupe ont établi :

- le questionnaire lutte contre le blanchiment de capitaux validé par le directeur général ;
- le questionnaire sur les activités et les pratiques commerciales et sur les règles de protection de la clientèle validé par le directeur général ;
- le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable validé par le conseil d'administration ;
- le rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme validé par le conseil d'administration ;
- le rapport régulier aux contrôleurs ;
- le rapport sur la solvabilité et la situation financière.

B.5 FONCTION CLE AUDIT INTERNE

B.5.a Organisation de la fonction clé d'audit interne au niveau du groupe

▪ Points clés du point de vue organisationnel

L'organisation de la fonction clé d'audit interne au niveau du groupe prudentiel est la suivante :

- chaque entité a désigné un ou une responsable de la fonction clé d'audit interne ;
- le ou la responsable de la fonction clé d'audit interne de Tutélaire Entité solo est également responsable de la fonction clé d'audit interne de Tutélaire Groupe prudentiel ;
- 2 sujets à adresser spécifiquement au niveau du groupe prudentiel nécessitent une organisation et une coordination appropriées entre le ou la responsable de la fonction clé d'audit interne de Tutélaire et le ou la responsable de la fonction clé d'audit interne de Solucia Protection Juridique :
 - ✓ les contrôles périodiques des activités LCB-FT / gel des avoirs du groupe et du respect des procédures LCB-FT / gel des avoirs du groupe ;
 - ✓ le contrôle périodique de l'information comptable et financière [*consolidée*] ;
- les travaux de la fonction clé d'audit interne de Tutélaire (Entité solo et Groupe prudentiel) alimentent la fonction clé de gestion des risques de la mutuelle³ (Entité solo et Groupe prudentiel) ;
- les travaux de la fonction clé d'audit interne de Solucia Protection Juridique alimentent la fonction clé de gestion des risques de cette organisation⁴ ;
- les responsables de la fonction clé d'audit interne de chaque entité :
 - ✓ se rencontrent autant que de besoin – et *a minima* une fois – dans l'année afin de partager leurs expériences et leurs travaux en matière de contrôle périodique ;
 - ✓ échangent par ailleurs dans le cadre d'une réunion annuelle de l'ensemble des fonctions clé (Tutélaire et Solucia Protection Juridique) (dispositif cible).

▪ Travaux menés en 2022

Conformément aux engagements pris fin 2021, l'année 2022 a été mise à profit aux fins de fluidifier les relations entre les responsables de la fonction clé d'audit interne de Tutélaire et de Solucia Protection Juridique d'une part et d'organiser la fonction clé d'audit interne au niveau du groupe prudentiel d'autre part.

L'année 2022 a été consacrée :

- à la construction d'une relation de confiance avec le responsable de la fonction clé d'audit interne de Solucia Protection Juridique, concrétisée par :
 - ✓ la tenue de cinq séances de travail (avec formalisme afférent) ;
 - ✓ l'échange d'informations (organigramme de chaque entité ; politique écrite *Audit interne* de chaque entité ; rapports du groupe prudentiel au titre de l'exercice 2020 ; corpus documentaire méthodologique de l'audit interne de Tutélaire ; etc.) ;
 - ✓ l'appropriation documentaire réciproque ;
- au partage avec le responsable de la fonction clé d'audit interne de Solucia Protection Juridique sur les parties consacrées au contrôle périodique des rapports de Tutélaire Groupe prudentiel de l'exercice 2021, sachant que :
 - ✓ ces parties ont été rédigées par la responsable de la fonction clé d'audit interne de Tutélaire, pour ajustements autant que de besoin ;

³ La même personne assume la responsabilité de la fonction clé de gestion des risques de Tutélaire et la responsabilité de la fonction clé de gestion des risques de Solucia Protection Juridique. Elle dispose en conséquence de la vision globale des risques pour ces deux entités et procède à un pilotage transverse des risques.

⁴ Idem renvoi ci-dessus.

- ✓ elles ont tenu compte des réflexions en cours sur l'organisation de la fonction clé d'audit interne au niveau du groupe prudentiel ;
- à la réflexion sur l'organisation de la fonction clé d'audit interne au niveau du groupe prudentiel portant sur les thématiques à adresser au niveau du groupe prudentiel (dispositifs de LCB-FT et de gel des avoirs et information comptable et financière [*consolidée*]), concrétisée par :
 - ✓ l'organisation de trois séances de travail⁵ entre les responsables de fonction clé d'audit interne des deux structures sur les informations à remonter à Tutélaire compte tenu de l'existant à date, avant partage des livrables avec le président du comité d'audit[, *des risques et du contrôle interne*] des deux entités pour arbitrage ;
 - ✓ la mise en place d'une coordination au fil de l'eau, de façon à préparer autant que de besoin puis à partager les travaux de chaque fonction clé [*d'audit interne*] sur ces thématiques.
- **Livrables clés de la fonction clé d'audit interne (hors livrables spécifiques aux missions d'audit) et compléments afférents**

Le ou la responsable de la fonction [*clé*] d'audit interne de chaque entité⁶ :

- établit la politique écrite d'audit interne et en effectue la révision périodique pour revue *a minima* annuelle par l'instance idoine :

	Tutélaire	Solucia Protection Juridique		
Contenu de la politique écrite – Eléments clés	① Introduction. ② Gouvernance en matière d'audit interne : <ul style="list-style-type: none"> *responsabilités de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, ainsi que des acteurs métiers et des acteurs externes ; *dispositif de coordination entre les responsables de fonction clé. ③ Présentation aux instances en matière d'audit interne (rythme et contenu). ④ Principes généraux applicables : <ul style="list-style-type: none"> *indépendance de l'audit interne ; *respect des principes et règles [<i>de conduite</i>] déontologiques : intégrité, objectivité, confidentialité et compétence/professionnalisme. ⑤ Dispositif méthodologique d'audit interne. ⑥ Fonction clé d'audit interne au niveau du groupe prudentiel.			
Rôle spécifique de la fonction clé d'audit interne – Eléments clés	Fonction clé d'audit interne : <ul style="list-style-type: none"> * Evaluation de l'adéquation et de l'efficacité du système de contrôle interne et des autres éléments du système de gouvernance. * Exercice de la fonction d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. * Etablissement, mise en œuvre et opérationnalité d'un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance. * Adoption d'une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités. * Emission de recommandations fondées sur le résultat de ses travaux. Responsable de la fonction clé d'audit interne : <ul style="list-style-type: none"> * Soumission du plan d'audit, pour approbation, au comité d'audit[, <i>des risques et du contrôle interne</i>] et communication : <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;"><i>au conseil d'administration en vue de sa présentation par le ou la responsable de la fonction clé d'audit interne.</i></td> <td style="width: 50%; border: none;"><i>au Conseil de Surveillance en vue de sa présentation par le Responsable de la Fonction Clé Audit interne.</i></td> </tr> </table> 		<i>au conseil d'administration en vue de sa présentation par le ou la responsable de la fonction clé d'audit interne.</i>	<i>au Conseil de Surveillance en vue de sa présentation par le Responsable de la Fonction Clé Audit interne.</i>
<i>au conseil d'administration en vue de sa présentation par le ou la responsable de la fonction clé d'audit interne.</i>	<i>au Conseil de Surveillance en vue de sa présentation par le Responsable de la Fonction Clé Audit interne.</i>			

⁵ En sus des séances de travail citées plus haut.

⁶ L'organisation présentée est fondée sur les principes énoncés au sein :

- de la politique écrite *Audit interne* de Tutélaire en vigueur à date d'actualisation du présent paragraphe (version approuvée par le conseil d'administration lors de la réunion du 15/12/2022),
- de la politique écrite *Audit interne* de Solucia Protection Juridique en cours de révision à date d'actualisation du présent paragraphe.

	Tutélaire	Solucia Protection Juridique
Rôle spécifique de la fonction clé d'audit interne – Éléments clés	<p>* Rédaction au moins une fois par an d'un rapport contenant ses conclusions et recommandations [<i>afférentes aux missions d'audit</i>], à soumettre au comité d'audit, des risques et du contrôle interne] avant présentation :</p> <p><i>au conseil d'administration par le ou la responsable de la fonction clé d'audit interne (cf. Rapport d'activité annuel synthétique de la fonction clé d'audit interne plus loin).</i></p>	<p><i>au Conseil de Surveillance par le Responsable de la Fonction Clé Audit interne, étant précisé qu'une présentation des travaux et des résultats <u>détaillés</u> des missions au Comité d'Audit est réalisée en cours d'année par le Responsable de la Fonction Clé Audit interne.</i></p>
	<p>* Prise en compte des décisions prises par l'instance idoine [<i>cf. ci-dessous</i>] sur la base des recommandations émises :</p> <p><i>conseil d'administration.</i></p>	<p><i>Comité d'Audit.</i></p>
	* Responsabilité de l'application des dispositions internationales relatives à l'audit interne.	
Acteurs externes	* En application du principe de proportionnalité, compte tenu des ressources internes et de l'étendue des processus à auditer, possibilité pour chaque entité de confier ponctuellement à un prestataire une partie des travaux dévolus à la fonction clé d'audit interne, sur des missions d'audit clairement identifiées, sous la responsabilité du ou de la responsable de la fonction clé d'audit interne.	
Instance en charge de l'examen (et de l'approbation) de la politique écrite	* Conseil d'administration.	* Conseil de Surveillance, après examen des modifications par le Comité d'Audit.
Date de réexamen de la politique écrite en 2022	* 30/06/2022 <u>et</u> 15/12/2022.	* 07/04/2022 par le Conseil de Surveillance, après examen le 23/03/2022 par le Comité d'Audit.

- établit le plan d'audit :

	Tutélaire	Solucia Protection Juridique
Modalités de présentation et d'approbation du plan d'audit	<p>* Plan d'audit proposé par le ou la responsable de la fonction clé d'audit interne, pour approbation, au comité d'audit des risques et du contrôle interne, après échange notamment avec le dirigeant opérationnel (Directeur général).</p> <p>* Plan d'audit approuvé communiqué <u>et</u> présenté au conseil d'administration par le ou la responsable de la fonction clé d'audit interne.</p>	<p>* Plan d'audit proposé par le Responsable de la Fonction Clé Audit interne, pour approbation, au Comité d'Audit, après échange notamment avec la Directrice Générale et le Président du Directoire.</p> <p>* Plan d'audit approuvé communiqué <u>et</u> présenté au Conseil de Surveillance par le Responsable de la Fonction Clé Audit interne.</p>

- rédige au moins une fois par an le rapport d'activité synthétique de la fonction clé d'audit interne pour présentation aux instances idoines :

	Tutélaire	Solucia Protection Juridique		
Contenu du rapport d'activité de la fonction clé d'audit interne – Eléments clés⁷	① Politique écrite d'audit interne. ② Indépendance de l'audit interne. ③ Ressources de l'audit interne. ④ Mission(s) d'audit [<i>de l'exercice / finalisée(s) en N</i>]. ⑤ Suivi de la mise en œuvre des recommandations émises par l'audit interne [<i>au titre des missions finalisée(s) avant N⁸</i>]. ⑥ Plan d'audit de l'année N (réalisé) et de l'année N+1 (prévisionnel).	⑦ Comité d'Audit : bilan de l'année.		
	⑦ Fonction clé d'audit interne au niveau du groupe prudentiel. ⁹ ⑧ Points complémentaires.			
Modalités de présentation du rapport d'activité de la fonction clé d'audit interne	* Présentation par le ou la responsable de la fonction clé d'audit interne : ① au dirigeant opérationnel (DG), ② puis au comité d'audit, des risques et du contrôle interne et prise en compte autant que de besoin [<i>par le ou la responsable de la fonction clé d'audit interne</i>] des remarques émises lors de la réunion du comité, ③ puis au conseil d'administration.	* Présentation par le Responsable de la Fonction Clé Audit interne : ① à la Directrice Générale et au Président du Directoire, ② puis au Comité d'Audit et prise en compte autant que de besoin [<i>par le Responsable de la Fonction Clé Audit interne</i>] des remarques émises lors de la réunion du Comité, ③ puis aux Dirigeants Effectifs (Directoire), ④ puis au Conseil de Surveillance.		
Présentation du rapport d'activité 2022 de la fonction clé d'audit interne	* Dirigeant opérationnel (Directeur général).	24/11/2022	* Directrice Générale et Président du Directoire.	13/12/2022
	* Comité d'audit, des risques et du contrôle interne.	29/11/2022	* Comité d'Audit.	N/A ¹⁰
	* Conseil d'administration.	Report exceptionnel au 16/03/2023 ¹¹	* Directoire.	15/12/2022
			* Conseil de Surveillance.	21/12/2022

- contribue à l'élaboration des *reportings* et questionnaires annuels à l'attention de l'ACPR :

Le rapport régulier au contrôleur de chaque entité solo permet ainsi d'appréhender l'activité de la fonction clé d'audit interne au titre d'une année donnée.

⁷ La structure du rapport d'activité de la Fonction Clé Audit interne de Solucia Protection Juridique a été revue dans un but d'homogénéité documentaire entre les deux organisations.

⁸ et ayant le statut « en cours » fin N-1.

Mission en cours = mission avec tout ou partie des recommandations étant ouvertes à la fin d'une année de référence donnée.

⁹ Thématique intégrée en 2022.

¹⁰ Le Responsable de la Fonction Clé Audit interne de Solucia Protection Juridique a présenté les travaux et résultats détaillés de la Fonction Clé Audit interne au Comité d'Audit lors de la réunion du 8 décembre 2022. Compte tenu de contraintes de planning, le rapport d'activité 2022 de la Fonction Clé Audit interne a été produit après la tenue de cette réunion, dans la perspective de la réunion du 15/12/2022 du Directoire et de la réunion du 21/12/2022 du Conseil de Surveillance.

¹¹ 1^{ère} réunion du conseil d'administration de Tutélaire de l'année 2023.

B.5.b Indépendance et objectivité de la fonction clé d'audit interne

▪ Indépendance de la fonction clé d'audit interne

Les normes professionnelles internationales de l'audit interne, cohérentes avec le cadre réglementaire européen et français, prévoient que :

- L'audit interne doit être indépendant [...].
*L'indépendance est la capacité de l'audit interne à exercer, sans biais, ses responsabilités. Afin d'atteindre le niveau d'indépendance nécessaire à l'exercice efficace de ses responsabilités, le responsable de l'audit interne doit avoir un accès direct et non restreint à la direction générale et au conseil [...].*¹²
- Le responsable de l'audit interne doit être rattaché à un niveau de l'organisation qui permette à la fonction d'audit interne d'exercer ses responsabilités. [...].¹³
- Le responsable de l'audit interne doit communiquer et dialoguer avec le Conseil.¹⁴
- Lorsque le responsable de l'audit interne se voit confier des rôles et/ou des responsabilités qui ne relèvent pas de l'audit interne, des précautions doivent être prises pour limiter les atteintes à l'indépendance ou à l'objectivité.¹⁵
- Si l'indépendance ou l'objectivité des auditeurs internes sont compromises dans les faits ou en apparence, les parties concernées doivent en être informées de manière précise. La forme de cette communication dépendra de la nature de l'atteinte à l'indépendance.¹⁶

L'indépendance de l'audit interne au sein de chaque entité est démontrée de la façon suivante :

	Tutélaire	Solucia Protection Juridique
Rattachement de la fonction clé d'audit interne	* Direction générale. <i>Lien hiérarchique direct au Directeur général.</i>	* Direction Générale. <i>Lien <u>hiérarchique direct</u> à la Directrice Générale. Liens <u>étroits</u> avec le Directoire (notamment le Président du Directoire).</i>
	* Programmation de réunions autant que de besoin avec le Directeur général et de façon systématique préalablement à toute intervention devant un comité du conseil ou le conseil d'administration.	* Programmation de réunions autant que de besoin avec la Directrice Générale et le Président du Directoire et de façon systématique préalablement à toute intervention devant un Comité du Conseil ou, si nécessaire, le Conseil de Surveillance.
Responsabilités autres	* Fonction <i>exclusive</i> en matière de contrôle périodique (pas de rôles et/ou de responsabilités ne relevant pas du contrôle périodique).	
Mission(s) d'audit portant sur l'activité d'audit interne	* Menée par un expert indépendant, avec présentation du résultat de ses travaux directement aux instances idoines (Direction générale et comité d'audit, <i>des risques et du contrôle interne</i>).	

▪ Objectivité de la fonction clé d'audit interne

Le ou la responsable de la fonction clé d'audit interne de chaque entité est responsable du respect en toutes circonstances des principes et règles de conduite en matière d'intégrité, d'**objectivité**, de compétence/professionnalisme et de confidentialité, tels qu'énoncés par le code de déontologie du CRIPP (cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne).

¹² Extrait de la norme 1100 – Indépendance et objectivité.

¹³ Extrait de la norme 1110 – Indépendance dans l'organisation.

¹⁴ Norme 1111 – Relation directe avec le Conseil.

¹⁵ Norme 1112 – Rôles du responsable de l'audit interne en dehors de l'audit interne.

¹⁶ Norme 1130 – Atteinte à l'indépendance ou à l'objectivité.

Objectivité – Principe

Les auditeurs internes veillent à conduire leurs investigations en manifestant le plus haut niveau d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné(e). Ils évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

Objectivité – Règles de conduite

Les auditeurs internes :

- ne doivent pas prendre part à des activités ou établir des relations qui pourraient compromettre ou risquer de compromettre le caractère impartial de leur jugement. Cette règle vaut également pour les activités ou relations d'affaires qui pourraient entrer en conflit avec les intérêts de leur organisation ;
- ne doivent rien accepter qui pourrait compromettre ou risquer de compromettre leur jugement professionnel ;
- doivent révéler tous les faits matériels dont ils ont connaissance et qui, s'ils n'étaient pas révélés, auraient pour conséquence de fausser le rapport sur les activités examinées.

Le tableau ci-dessous fait état des engagements spécifiques à chaque entité :

Tutélaire	Solucia Protection Juridique
* Conformité des membres de la direction de l'audit interne aux dispositions de la <i>Politique de déontologie et de gestion des conflits d'intérêt</i> de la mutuelle.	* Signature d'un Code de déontologie, reprenant l'ensemble des règles déontologiques de la profession, par le Responsable de la Fonction Clé Audit interne (et les auditeurs internes).

B.6 FONCTION CLE ACTUARIELLE

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, Tutélaire dispose d'une fonction clé actuarielle depuis le 01/01/2016.

Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction clé actuarielle de Tutélaire juge de la suffisance des provisions techniques et garantit que leur calcul satisfait aux exigences de la directive dite Solvabilité II.

La fonction clé actuarielle s'assure du caractère approprié des méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques vis-à-vis de l'activité de Tutélaire.

Elle met en place une étude relative à la qualité des données afin de veiller à ce que les limites inhérentes aux données soient prises en considération et elle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

Par ailleurs, elle veille à ce que les approximations les plus fines soient réalisées et mesure l'incertitude liée aux estimations. Elle compare les résultats obtenus d'une année sur l'autre et commente les évolutions significatives. De plus, elle effectue une analyse en *back testing* pour s'assurer de la qualité des modèles actuariels et des hypothèses utilisés, et elle veille au suivi des tables certifiées.

Elle s'assure de l'homogénéité des risques où sont regroupés les engagements d'assurance et de réassurance et veille à la prise en compte des données de marché et des risques de souscription.

Les résultats des analyses sont présentés dans le présent rapport et dans le rapport actuariel dont les conclusions ont été validées le 15/12/2022 par le conseil d'administration en ce qui concerne la situation au 31/12/2021. Dans ce cadre, la fonction clé actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques. Elle indique clairement toute défaillance et émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

En ce qui concerne la politique de souscription et les dispositions globales en matière de réassurance, la fonction clé actuarielle émet un avis dans le rapport actuariel.

La fonction clé actuarielle participe également aux travaux relatifs au système de gestion des risques.

La fonction clé actuarielle participe à la rédaction des politiques écrites relatives au système de gestion des risques. En particulier, elle est en charge des politiques écrites « Souscription et provisionnement » et « Réassurance et autres techniques d'atténuation ».

La fonction clé actuarielle participe aux travaux ORSA à travers la modélisation de l'outil de projection et le calcul des Best Estimate dans les différents scénarios.

Par ailleurs, de par sa participation aux travaux de cartographies des risques, elle contribue à l'identification des risques majeurs qui sont ensuite projetés dans l'ORSA.

La fonction clé actuarielle contrôle le calcul des Best Estimate en scénarios choqués qui sont à l'origine du Capital de Solvabilité Requis (SCR en anglais) de souscription.

Ensuite, la fonction clé actuarielle s'assure que les états réglementaires annuels transmis à l'ACPR sont correctement remplis.

B.7 SOUS-TRAITANCE

B.7.a Politique en matière de sous-traitance

Conformément à l'article 274 de la directive Solvabilité II toute entreprise d'assurance ou de réassurance qui sous-traite ou se propose de sous-traiter des activités d'assurance ou de réassurance ou des fonctions à un prestataire de services établit une politique écrite en matière de sous-traitance, qui tient compte de l'impact de la sous-traitance sur son activité et des dispositifs de reporting et de suivi à mettre en œuvre en cas de sous-traitance. L'entreprise veille à ce que les conditions de l'accord de sous-traitance soient conformes aux obligations qui lui incombent, relativement à l'article 49 de la directive 2009/138/CE.

La directive Solvabilité II définit par « sous-traitance » un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise d'assurance ou de réassurance et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à la sous-traitance, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté(e) par l'entreprise d'assurance ou de réassurance elle-même.

En matière de sous-traitance, Tutélaire a formalisé une politique de sous-traitance qui a été validée par le conseil d'administration le 15/12/2022. Celle-ci est revue annuellement.

La politique de sous-traitance prévoit notamment les modalités de sélection et d'engagement, de suivi et de contrôle des prestations déléguées.

La politique de sous-traitance s'applique à tous les contrats de Tutélaire répondant à la définition de sous-traitance visée à l'article ci-dessus.

Il est considéré que les partenariats commerciaux avec d'autres mutuelles ou des gestionnaires d'actifs font partie du champ de la sous-traitance.

B.7.b Enjeux liés à la sous-traitance

Tutélaire distingue l'externalisation de fonctions opérationnelles importantes ou critiques des autres activités sous-traitées. Cependant, dans tous les cas, l'objectif de Tutélaire est de maîtriser les opérations qu'elle confie à des tiers, sous sa responsabilité et son contrôle, dans un but d'amélioration de la performance.

B.7.c Processus de sous-traitance

▪ **Principes de sélection des sous-traitants par Tutélaire**

Dans le cadre du recours à la sous-traitance, Tutélaire poursuit un objectif de contribution à la performance de ses activités, en termes de qualité, de compétitivité et de respect de la réglementation qui lui est applicable. Cela passe notamment par l'appel à des prestataires externes reconnus pour leurs compétences et leur professionnalisme. Par ailleurs, Tutélaire porte une attention particulière à retenir, autant que possible, des prestataires avec lesquels elle est en capacité de développer une relation équilibrée, quasiment partenariale, plutôt qu'une pure relation client/fournisseur.

Hormis en cas d'externalisation peu significative, Tutélaire procède à la sélection de ses sous-traitants par appels d'offre, selon un principe de mieux-disant. Le cahier des charges remis aux soumissionnaires potentiels précise :

- le champ de la prestation ainsi que le niveau de qualité attendu ;
- les modalités d'examen des capacités, de la conformité à la réglementation et de l'absence de conflit d'intérêt ;
- l'obligation de continuité d'exploitation en cas de cessation définitive ou temporaire d'activité ;
- le refus ou les modalités d'acceptation de sous-traitants en cascade.

- **Contractualisation**

Les contrats font l'objet d'une étude approfondie par les responsables de service en fonction de leur domaine de compétence et sont conclus par le président du conseil d'administration (ou du conseil de surveillance) et/ou le directeur général.

B.7.d Activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques

- **Définition ou recensement**

Les activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques sont définies comme étant celles qui, si elles devaient être défaillantes, généreraient des difficultés particulièrement importantes (arrêt partiel ou total de l'activité, surcoûts conséquents, non-respect de la réglementation...) et sous-tendraient ainsi un accroissement de risque significatif.

Par définition, les risques induits par la sous-traitance d'activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques qui ne relèvent pas de la gestion de la relation adhérents telles que définies à l'alinéa précédent, relèvent des catégories suivantes :

- Risques financiers ;
- Risques de souscription ;
- Risques stratégiques.

En conséquence, l'appréciation de la qualité de prestataire essentiel externalisé d'un sous-traitant découle de l'évaluation des risques afférents en risques bruts critiques selon la grille correspondant à sa catégorie de risques.

Celles qui entrent dans cette catégorie et sont sous-traitées par Tutélaire sont les suivantes :

- **progiciel de gestion assurance et hébergement du système d'information ;**
- **gestion des placements financiers ;**
- **fonction actuarielle.**

Ces activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques sont sous-traitées à des prestataires localisés en France.

- **Contractualisation**

Tutélaire apporte un soin particulier à la formalisation de sa relation contractuelle avec ses sous-traitants dans le cadre de l'externalisation de fonctions opérationnelles importantes ou critiques. Hormis les clauses usuelles, les contrats conclus avec les prestataires retenus reprennent les dispositions réglementaires de l'article 274 du règlement délégué.

- **Information préalable de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)**

Mesure d'information

La réglementation Solvabilité II prévoit des dispositions en matière d'externalisation des activités ou fonctions importantes ou critiques, y compris une information préalable de l'ACPR.

Compte tenu des conséquences de l'externalisation d'une fonction ou activité critique ou importante, la mutuelle informe préalablement l'ACPR de l'intention de sous-traiter et du choix du prestataire.

Contenu du dossier d'information

Tutélaire doit notamment :

- décrire le périmètre des activités ou fonctions externalisées ;
- expliquer les raisons qui ont conduit à l'externalisation ;
- indiquer le nom du fournisseur de services et, lorsque l'externalisation concerne une fonction clé, le nom de la personne en charge de la prestation chez le fournisseur de services
(la mutuelle doit tout de même désigner et notifier à l'ACPR un responsable de la fonction clé en son sein).

Par ailleurs, Tutélaire doit :

- démontrer que l'externalisation n'est pas susceptible de compromettre gravement la qualité du système de gouvernance, d'accroître indûment le risque opérationnel ou de nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des assurés ;
- préciser les dispositions garantissant que le prestataire de services coopère avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, dans l'exercice de la fonction ou activité externalisée, et que la mutuelle, les personnes chargées du contrôle de ses comptes ainsi que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution puissent avoir effectivement accès aux données afférentes aux fonctions ou aux activités externalisées.

Procédure d'information

Les dossiers doivent être transmis au plus tard 6 semaines avant l'application de l'accord, ou avant toute évolution importante de ce dernier, par voie postale à l'adresse ci-après, et parallèlement par voie électronique à la brigade de contrôle en charge de l'organisme :

Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
Brigade de contrôle des organismes d'assurance
4 Place de Budapest
CS 92459
75436 Paris Cedex 09

B.7.e Supervision et contrôle des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques

Lorsqu'ils l'estiment nécessaire pour la bonne marche de Tutélaire, les dirigeants effectifs soumettent à l'approbation du conseil d'administration (ou du conseil de surveillance) le principe d'externalisation d'une activité ou d'une fonction opérationnelle importante ou critique. Il leur appartient également de faire valider le choix des sous-traitants par le conseil d'administration (ou le conseil de surveillance).

Les contrats entre Tutélaire et ses sous-traitants, relatifs à l'externalisation d'activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques, sont, préalablement à leur conclusion, transmis pour examen à un conseil juridique de Tutélaire.

B.7.f Liste des personnes responsables chez les prestataires de services des fonctions clés sous-traitées

Aucune fonction clé de Tutélaire n'est sous-traitée chez un prestataire.

B.8 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le système de gouvernance.

C. PROFIL DE RISQUE

En se basant sur les principaux référentiels en matière de gestion des risques, à savoir COSO 2, ISO 31000, AMF et Ferma, les entités assurantielles du groupe retiennent les éléments clés suivants :

- La gestion des risques s'articule autour d'un processus de gestion des risques ;
- Ce processus est pris en compte dans la stratégie globale de chaque entité ;
- Il concerne l'ensemble des collaborateurs et l'AMSB de chaque entité ;
- Il vise à traiter les risques pour renforcer la capacité des entités à atteindre leurs objectifs ;
- Il permet la prise d'arbitrage à partir d'une appétence au risque définie.

Le processus s'articule autour de 5 étapes :



Le système global de gestion des risques du groupe repose sur les dispositifs de chaque entité construits conformément aux attentes de la maison mère ; il est complété par une analyse des risques spécifiques au groupe et permet de mesurer d'éventuels concentration de risques significatifs.

C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription et de provisionnement du groupe correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadaptés à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Les types et caractéristiques de l'activité des entités du groupe sont développées au point A. du présent rapport.

C.1.a Description de la méthodologie

Chaque entité assurantielle du groupe dispose d'une cartographie des risques de souscription construites suivant la même méthodologie.

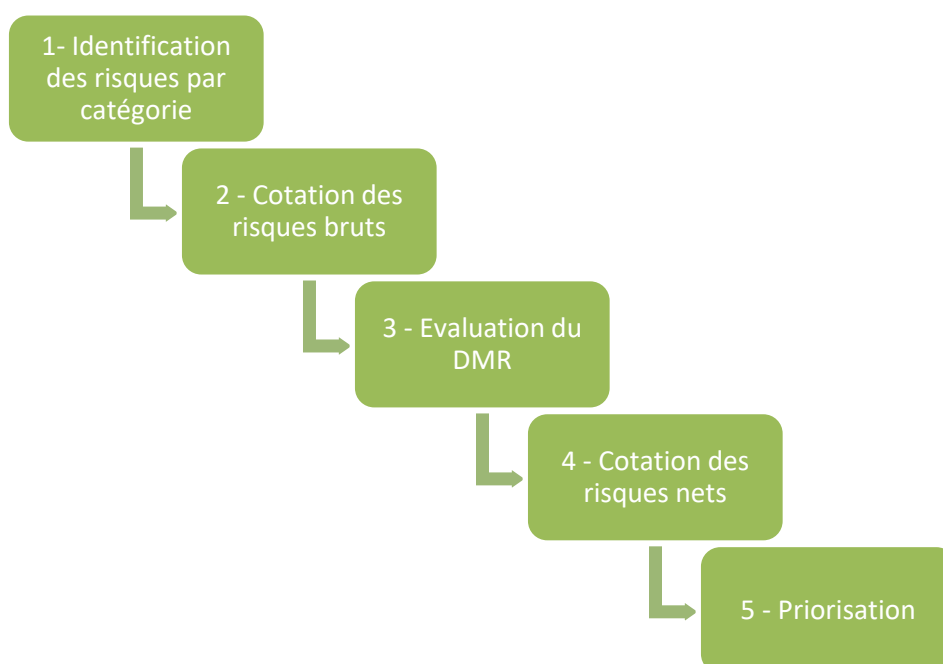
En participant à la gestion globale des risques et en assurant la protection et la continuité des activités, la cartographie des risques de souscription permet l'implication des responsables pour améliorer le niveau de risque net supporté par les entités.

Son objectif premier est de suivre les risques afin de favoriser le pilotage.

Sa revue annuelle permet de mettre en exergue les risques récurrents et les risques majeurs de l'établissement (axes fréquence/sinistralité).

L'autre objectif du groupe prévu dans le cadre de l'ORSA est de définir des limites de risque que le groupe ne souhaite pas franchir selon la définition faite de l'appétence aux risques.

De façon synthétique, la méthodologie d'élaboration des cartographies des risques de souscription des entités assurantielles se présente suivant 5 étapes :



C.1.b Résultats obtenus

La cartographie des risques de souscription de chaque entité a été revue au cours de l'année 2022. Il apparaît que pour l'entité Tutélaire, compte tenu du volume d'engagements en dépendance rapporté à ses fonds propres, c'est la maîtrise et le suivi de ce risque qui sont prioritaires. L'entité Solucia Protection Juridique présente un niveau de risque plus faible rapporté au niveau du groupe et doit développer son processus de prévention et de suivi de la dérive du risque.

C.1.c Maîtrise du risque de souscription

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, le groupe a défini une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques Elle a été validée par le conseil d'administration du 15/12/2022. Elle est revue annuellement.

Par ailleurs, chaque entité dispose d'un suivi des plans d'actions visant à gérer les risques de souscription identifiés.

C.1.c.1 Qualité des données

Chaque entité assurantielle procède à un suivi de la qualité des données. Le groupe s'appuie sur le dispositif déployé par chaque entité. L'élaboration des éléments de suivi et de reporting spécifique au groupe s'inscrivent dans le cadre prévu par la politique « Qualité des données » validée le 15/12/2022 par le conseil d'administration. Elle est revue annuellement.

Une méthodologie commune aux entités du groupe a été développée en 2022 afin de faciliter le contrôle de ce dispositif.

C.1.c.2 Suivi des équilibres techniques

Chaque entité du groupe procède à un suivi des équilibres techniques régulier. Les résultats sont présentés dans les instances tels que le prévoit les politiques écrites.

Les entités du groupe n'assurant pas les mêmes branches d'activités, il n'y a pas de risque de concentration supplémentaire.

C.1.c.3 Identification et mesure des risques

Le profil de risque du groupe s'appuie sur les cartographies des risques de souscription de chaque entité qui sont élaborées par catégorie en évaluant l'impact de scénarios défavorables afin d'obtenir l'évaluation des risques bruts.

Ces impacts ont tout d'abord été calculés en brut (avant tout traitement), ce qui permet d'avoir une appréciation du risque si l'entité ne prend aucune mesure. Puis, ils ont été mesurés après effets d'atténuation, ce qui permet de définir à l'avance les types et le niveau d'actions que l'entité peut mettre en œuvre de façon à hiérarchiser les différents risques nets selon les garanties.

Les impacts ont été estimés dans le but d'identifier les risques majeurs qui seront ensuite projetés lors des travaux ORSA et évalués de façon plus fine.

L'analyse des risques de souscription permet à chaque entité de prendre des décisions sur son besoin en matière de réassurance. La procédure relative à la réassurance est présentée dans la politique « Réassurance et autres techniques d'atténuation ».

L'appétence au risque se définit comme le niveau de prise de risque global accepté par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (OAGC), dans le but d'atteindre les objectifs stratégiques, en fonction des contraintes de solvabilité et des exigences propres fixées selon le profil de risque. Le seuil d'appétence au risque est revu annuellement dans le cadre des travaux ORSA.

C.1.c.4 Reporting

Le suivi des équilibres techniques est présenté par chaque entité aux instances tels que prévu dans la politique écrite.

Chaque cartographie des risques de souscription est revue annuellement par le responsable de la fonction clé gestion des risques du groupe.

La fonction actuariat de chaque entité assurantielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qui est soumis à la validation du conseil d'administration/ conseil de surveillance. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction clé actuariat et de leurs résultats. Il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier. Le rapport comporte une enquête sur les causes des écarts et des propositions d'amélioration. De plus, la fonction actuarielle rend compte au conseil d'administration/ conseil de surveillance de tout écart qu'elle juge significatif entre les observations empiriques et la meilleure estimation à travers le rapport actuariel.

C.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché du groupe correspond à l'impact sur les fonds propres du groupe de mouvements défavorables liés aux investissements.

Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par une entité du groupe.
- D'une dégradation de notation des titres détenus par une entité du groupe.
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur au sein d'une entité ou au sein du groupe.

C.2.a Description de la méthodologie

La politique financière du groupe a pour objectif de lui permettre de disposer des actifs et des rendements nécessaires au paiement des engagements pris à l'égard des assurés, tout en ayant une gestion financière prudente maintenant un équilibre général entre sécurité, liquidité et rendement.

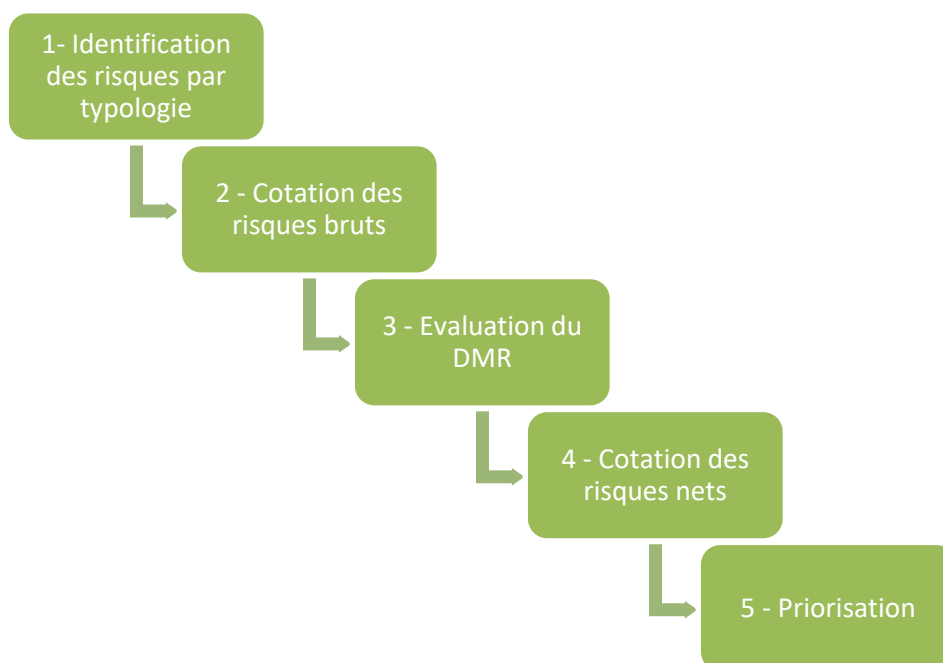
Chaque entité assurantielle du groupe dispose d'une cartographie des risques financiers.

En participant à la gestion globale des risques et en assurant la protection et la continuité des activités, la cartographie des risques financiers permet l'implication des responsables pour améliorer le niveau de risque net supporté par les entités.

Son objectif premier est de suivre les risques afin de favoriser le pilotage.

Sa revue annuelle permet de mettre en exergue les risques récurrents et les risques majeurs de l'établissement (axes fréquence/sinistralité).

La méthodologie d'élaboration de chaque cartographie des risques financiers se présente suivant 5 étapes :



Il convient de noter que ces cartographies annuelles alimentent les études d'impact ORSA : estimation des chocs selon la formule standard et donc du niveau de SCR en scénario central et également selon différents scénarios stressés et évolution dans le temps du SCR.

C.2.b Résultats obtenus

La cartographie des risques financiers de chaque entité a été revue au cours de l'année 2021. Il n'apparaît pas de risque majeur pour le groupe. Le volume de capital requis est important compte tenu du volume de placements mais le dispositif de suivi et de gestion du risque de marché est mature pour l'ensemble des entités.

C.2.c Maitrise du risque de marché

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, le groupe a défini une politique « Investissement, gestion actif passif, liquidité et concentration » qui contribue au système de gestion des risques. Celle-ci a été validée par le conseil d'administration du 15/12/2022. Elle est revue annuellement.

C.2.c.1 Maitrise du risque de marché au sein de chaque entité du groupe

Chaque entité du groupe a déployé un dispositif de maitrise du risque de marché adéquat et proportionné à son activité. Ces dispositifs sont suivis par les instances compétentes tel que prévu dans les politiques écrites de chaque entité.

C.2.c.2 Maitrise du risque de concentration des actifs spécifique au groupe

Les placements de chaque entité sont gérés par les instances de chacune d'elles. Les sociétés d'investissement qui accompagnent chaque entité sont différentes. La stratégie de placement est propre à chaque entité et est cohérente avec la nature des engagements assurés et le niveau de liquidité requis.

A l'occasion des calculs présentés en partie D, la transparence des placements de chaque entité est vue dans une vision globale groupe. Il apparaît que la concentration des actifs au niveau du groupe est très faible et que, toujours d'un point de vue groupe, le risque est davantage dilué qu'au sein de chaque entité rapporté à l'assiette globale.

Par ailleurs, les risques de concentration du groupe sont traités dans une cartographie des risques spécifique au groupe.

C.3 RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres du groupe de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les assurés de chaque entité.
- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers.
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

C.3.1 Exposition et maitrise du risque de crédit au sein de chaque entité du groupe

Chaque entité du groupe a déployé un dispositif de maitrise du risque de contrepartie adéquat et proportionné à son activité. Ces dispositifs sont suivis par les instances compétentes tel que prévu dans les politiques écrites de chaque entité.

C.3.2 Evaluation de la concentration du risque pour le groupe

Les entités du groupe disposent de leurs propres politiques de gestion du risque de crédit. Les expositions de l'entité Tutélaire sont essentiellement portées par des établissements bancaires pour la gestion de la poche monétaire de la mutuelle ainsi du cash au sein des différents fonds. Pour l'entité Solucia Protection Juridique, compte tenu de son activité avec des courtiers et de la reprise de la vente directe, c'est le risque de non-paiement des cotisations à recevoir par les assurés et des créances détenues par les courtiers qui est le plus important.

Les banques sur lesquels les liquidités sont détenues sont différentes pour les chaque entités, il n'y a pas de concentration supplémentaire sur les établissements bancaires.

Par ailleurs, les risques de concentration du groupe sont traités dans une cartographie des risques spécifique au groupe.

Les assurés de Solucia Protection Juridique ne sont pas les mêmes que ceux de Tutélaire et Tutélaire ne distribue pas ses contrats par l'intermédiaires de courtiers. Il n'y a donc pas de concentration du risque supplémentaire pour le groupe.

La mesure de ce risque par la formule standard est présentée en partie E.

C.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements du groupe. Dans le cadre de l'activité du groupe, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

Le principe de la personne prudente qui se traduit notamment par une diversification des placements par classe et par ligne, le choix des grands marchés, assure une certaine liquidité des actifs. Il n'y a donc pas de limite spécifique au risque de liquidité.

Chaque entité procède à un suivi de son risque de liquidité.

Les entités du groupe sont peu exposées au risque de liquidité parce qu'elles disposent de poches monétaires importantes.

C.5 RISQUE OPERATIONNEL

C.5.a Présentation

Pour le groupe, « *le risque opérationnel résulte d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs y compris d'événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort risque de perte. Le risque opérationnel inclut les risques de fraude interne et externe.* » Cette définition inclut le risque juridique et le risque de réputation, mais exclut les risques stratégiques.

Les enjeux liés à la maîtrise des risques opérationnels et transverses sont de différents ordres :

- sécuriser les résultats du groupe dans toutes ses composantes métiers en assurant une meilleure maîtrise des risques opérationnels ;
- doter le groupe de dispositifs / et d'outils lui permettant de mieux gérer ses activités et de se mettre au niveau des meilleures pratiques ;
- répondre aux exigences réglementaires.

Pour ce faire, le groupe applique une politique de gestion des risques opérationnels et transverses permettant :

- de détecter et collecter au plus tôt les risques ou les incidents de nature opérationnelle pouvant avoir des conséquences financières, réglementaires, en termes de processus – ralentissement ou interruption –, en nombre d'adhérents, d'image et/ou au niveau des collaborateurs ;
- d'analyser les incidents et les risques et d'apprécier leurs impacts ;
- alerter et mobiliser les principaux responsables concernés par les incidents, qu'ils en soient à l'origine et / ou qu'ils en subissent les conséquences ;
- engager les actions correctives et/ou préventives qui s'imposent au travers des plans d'actions ;
- mettre en place les outils de reporting pertinents pour apprécier l'exposition aux risques et piloter les plans d'actions afférents.

Les process spécifiques au groupe prudentiel s'inscrivent dans le dispositif déployé par la maison mère du groupe.

La mise en œuvre de la gestion des risques opérationnels et transverses se structure en trois phases selon le rythme annuel suivant :

Phase 1

- Mise à jour de la cartographie des risques ;
- Examen par le comité d'audit, des risques et du contrôle interne ;
- Validation par le conseil d'administration.

Phase 2

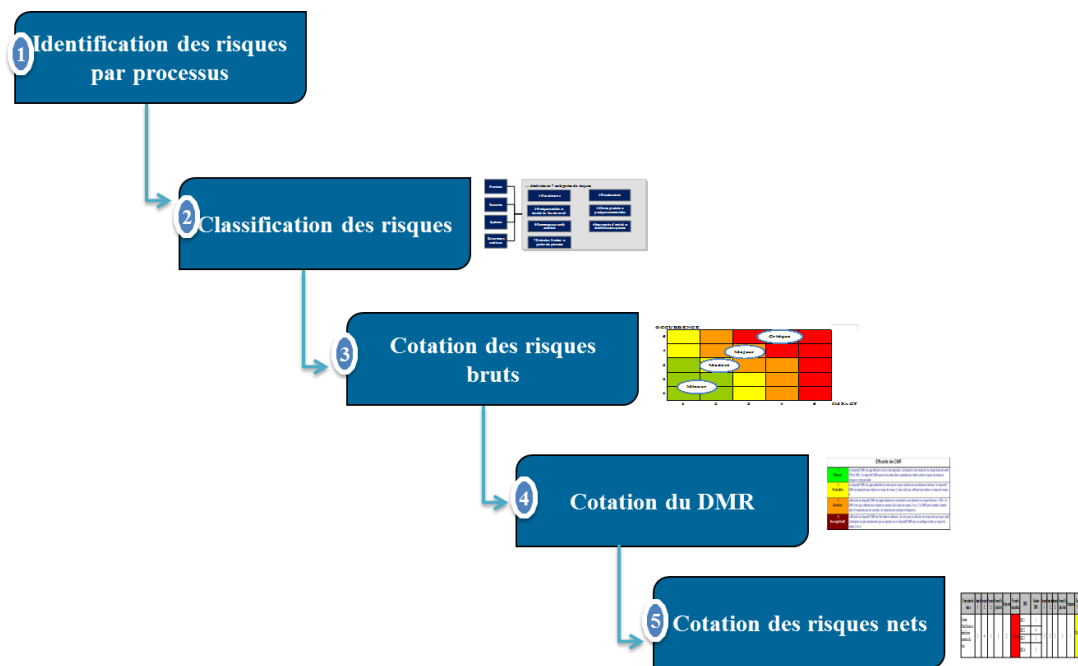
- Mise en place des actions d'amélioration de maîtrise des risques (plan d'actions pluriannuel) ;
- Suivi et revue des actions en comité de direction et en comité d'audit, des risques et du contrôle interne et restitution au conseil d'administration ;
- Définition des objectifs des processus ;
- Suivi et revue de l'atteinte des objectifs en comité de direction et en comité d'audit, des risques et du contrôle interne.

Phase 3

- Campagne de contrôle interne annuelle sur certains processus ;
- Suivi par le comité d'audit, des risques et du contrôle interne et restitution au conseil d'administration.

C.5.b Méthodologie de la cartographie des risques opérationnels

La méthodologie d'élaboration de la cartographie des risques opérationnels se présente en 5 étapes :



Pré requis : Modélisation des processus

Le découpage des activités de Tutélaire en processus constitue le cadre d'analyse permettant d'identifier les risques opérationnels inhérents à chaque métier, en se basant sur une « approche par processus ».

L'ensemble de ces dispositions est décrit dans la politique écrite « Risque opérationnel » validée pour la première fois par le conseil d'administration le 17/12/2015. Son réexamen et l'approbation afférente ont eu lieu le 15/12/2022. Celle-ci est revue annuellement par le conseil d'administration.

C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Aucun autre risque important ou qualifié comme telle par le groupe susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

C.7 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par le groupe susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les normes Solvabilité II consistent à réaliser les évaluations des postes du bilan en juste valeur.

Les actifs et les passifs sont évalués en faisant l'hypothèse d'une continuité d'exploitation des entités du groupe.

Les actifs et passifs du bilan sont évalués de manière économique. Les principaux changements concernent la valorisation des investissements, évalués en valeur de marché, et des provisions techniques qui sont la somme d'une meilleure estimation et d'une marge de risque.

Harmonisation et traitement des données des entités solo

- Harmonisation de la doctrine et des contrôles des entités solo

Dans le cadre des travaux portant sur le calcul du ratio de solvabilité d'un groupe prudentiel, il est généralement nécessaire d'harmoniser la doctrine des entités et d'uniformiser les contrôles afin d'avoir une position commune au sein des entités assurantielles.

Des travaux sur l'harmonisation de la décomposition des placements ont été menés en 2020 au sein des entités solos.

L'harmonisation de la répartition des actifs par catégorie permet d'avoir une meilleure lisibilité et analyse du bilan prudentiel du groupe.

Ainsi, dans le cadre de la consolidation du bilan prudentiel, aucun retraitement n'a été effectué pour le groupe prudentiel en sus de l'harmonisation préalable des entités solos.

De plus, des travaux d'harmonisations sur le remplissage des fichiers d'input à destination d'Ooliba (vérification de la qualité des données des groupes émetteurs, de l'exhaustivité des notations, de la cohérence des codes CIC avec la nature de l'actif...) ont été menés afin de s'assurer de la cohérence et de l'homogénéité des données entre les entités du groupe prudentiel.

À ce titre, afin de garantir une bonne qualité des données prises en compte dans les calculs du ratio de Solvabilité des entités solos et du groupe, des contrôles ont été mis en place entre les actifs du bilan prudentiel et les éléments pénalisés dans le SCR Marché et le SCR Contrepartie.

- Retraitement des données dans le cadre du groupe prudentiel

Dans le cadre de la constitution du bilan du groupe prudentiel, les retraitements intra groupe sont pris en compte. De plus, les données relatives à Judicial sont préparées dans le cadre de son intégration pour le calcul du ratio de solvabilité groupe du prudentiel.

Enfin, une harmonisation en entrée du calcul des données du SCR Marché et du SCR Contrepartie entre les entités (dénomination du groupe émetteur, vérification des informations complétées pour un actif identique) est effectuée afin d'obtenir des résultats en phase avec le profil de risque du groupe prudentiel.

Données nécessaires

Les données sont issues des bilans prudentiels de Tutélaire et de Solucia Protection Juridique présentés dans les états quantitatifs.

De plus, il est également pris en considération le bilan de Judicial. Cette entité ne possédant pas de placement ayant une valeur de marché. Il est considéré que le bilan prudentiel (hors impôts différés et retraitement des actifs incorporels) est égal à la valeur nette comptable.

D.1 ACTIFS

D.1.a. Périmètre et méthode d'évaluation

Valorisation des placements

Les différents actifs doivent être évalués à leur valeur de marché. Lorsqu'ils sont fiables, et que des cours de marché observables sur des marchés très actifs et liquides existent, les valeurs des actifs sont égales à ces cours du marché. Les cours de marché au 31 décembre de l'exercice étant disponibles, les valeurs des actifs peuvent être ainsi fixées.

Conformément à la méthodologie de consolidation retenue, la liste des actifs détenus par le groupe prudentiel correspond à la concaténation des actifs de toutes les entités du groupe, de laquelle les relations intragroupes sont éliminées. Les actifs des entreprises du groupe présentant un lien avec une autre entreprise du groupe sont donc retraités. L'ensemble des actifs apparaissant au bilan des entreprises non assurantielles est également intégré.

Aucune modification de la méthodologie de valorisation n'est effectuée pour Tutélaire et Solucia Protection Juridique. La valeur économique de la trésorerie détenue par Judicial correspond à sa valeur nette comptable.

Par ailleurs, une vérification du respect des seuils de transparence est effectuée en conformité avec l'article 84 du règlement délégué.

Retraitement des opérations intragroupes

Dans le cadre de la réalisation du calcul du Pilier 1 du groupe prudentiel, il est nécessaire de retraiter l'ensemble des opérations intragroupes.

La participation stratégique de Solucia Protection Juridique et Judicial détenu par Tutélaire est supprimée.

Patrimoine immobilier

La méthode de la juste valeur a été retenue lors de la valorisation Solvabilité II. La valeur de réalisation des immeubles et des sociétés civiles non cotées est déterminée à partir d'expertises quinquennales actualisées annuellement.

Mandat obligataire

Le mandat obligataire de Tutélaire est confié à Ostrum AM qui procède à la valorisation et à la tenue de la comptabilité du portefeuille dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur¹⁷.

SOLUCIA Protection Juridique dispose également d'un mandat obligataire confié à Ostrum AM et délègue la gestion financière de ses placements financiers en direct à la société de gestion Palatine AM et le suivi administratif au dépositaire SGSS.

¹⁷ Par l'intermédiaire de CACEIS.

Résultats au 31/12/2022

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel
Immobilier	9 061	0	158	9 218	9 218
Participation	29 739	0	0	29 739	308
Action	73	0	0	73	73
Obligation	146 649	13 666	0	160 315	160 315
Fonds	124 765	12 626	0	137 391	137 391
Prêt	137	0	0	137	137
Autres	0	0	0	0	268
Dépôt	39 469	0	0	39 469	28 823
Trésorerie	20 275	6 213	733	27 222	27 222

En raison des retraitements opérés lors de la consolidation des états financiers du groupe, on constate trois écarts entre la somme des valeurs de marché des placements de trois entités individuelles et celle de l'ensemble du groupe prudentiel.

- Concernant la catégorie « Participation » : cet écart est lié au retraitement de la participation de Solucia Protection Juridique et Judicial détenue par Tutélaire ;
- Concernant la catégorie « Autres (placements) » : cet écart est attribuable à la réalisation d'une plus-value latente lors de l'acquisition de Solucia Protection Juridique en 2020 ;
- Concernant la catégorie « Dépôt » : cet écart est lié au retraitement des créances espèces du contrat d'acceptation de réassurance de l'entité Tutélaire.

Valorisation des créances et autres actifs

Traitement des actifs incorporels et du Goodwill

Conformément à l'article 12 du règlement délégué, la valorisation des actifs incorporels et goodwill sont nulles. Cette approche est identique à la vision solo.

(En K€)	Comptes sociaux					Bilan prudentiel
	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel	Groupe prudentiel
Actif incorporel	700	1 420	316	2 436	2 436	0
Goodwill	0	0	0	0	7 046	0

La valorisation à 0 des actifs incorporels et du goodwill entraîne une diminution des fonds propres économiques de 9 482 K€ (par rapport aux fonds propres comptables).

Traitement des créances

Les créances du groupe prudentiel correspondent à la somme des valorisations retenues dans les évaluations du bilan prudentiel des entités assurantielles solos et à la valorisation retenue par Judicial. La valeur économique détenue par Judicial est équivalente à sa valeur nette comptable.

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel
Créance d'assurance	2 680	16 310	0	18 991	16 544
Créance de réassurance	11	0	0	11	11
Autres créances	531	2 106	6 132	8 769	6 635
Total	3 222	18 417	6 132	27 771	23 190

Les créances du groupe prudentiel sont de 23 190 K€ au 31/12/2022. Elles sont différentes de la somme des 3 entités (27 771 K€). Cet écart s'explique par le retraitement du compte courant du contrat réassuré

par l'entité Tutélaire (-2 447 K€) et des opérations intragroupes entre les entités (-2 134 K€) qui n'ont pas d'incidence sur le montant des fonds propres du groupe. Les créances du groupe prudentiel sont principalement liées aux créances d'assurance de l'entité Solucia Protection Juridique à hauteur de 16 310 K€.

Traitement des autres actifs

Les autres actifs du groupe prudentiel correspondent à la somme des valorisations retenues dans les évaluations du bilan prudentiel des entités assurantielles solos et à la valorisation retenue par Judicial. La valeur économique détenue par Judicial est équivalente à sa valeur nette comptable.

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel
Autres actifs	556	15	73	645	645

Des retraitements sont effectués dans le cadre de la consolidation des comptes du groupe pour tenir compte des opérations intragroupes entre les entités individuelles, mais ils n'ont pas d'incidence sur le montant total.

Les « Autres actifs » du groupe prudentiel atteignent 645 K€, dont la majeure partie, soit 556 K€, est liée aux « Autres actifs » de l'entité Tutélaire.

D.1.b Passage du Référentiel Solvabilité I à Solvabilité II

Les placements du groupe prudentiel au 31/12/2022 s'élèvent à 336,5 M€ en valeur de marché (vision Solvabilité II) contre 349,2 M€ en valeur comptable (comptes sociaux consolidés) soit une diminution de 3,62 % (-12,7 M€) en valorisation Solvabilité II. La diminution s'explique principalement par une dévaluation de 13,7 M€ du portefeuille obligataire de l'entité Tutélaire selon les normes de Solvabilité II, qui est inférieure à sa valeur comptable.

Remarque : pour une raison de cohérence avec les rapports des entités solos, la trésorerie est désormais présentée séparément des placements.

D.1.c Bilan Actif

On obtient au titre de l'exercice 2022 le bilan Actif ci-dessous :

(En K€)	Groupe - Inventaire 2022	
	Solvabilité 1	Solvabilité 2
Goodwill	7 046	0
Frais d'acquisition différés	4 794	0
Immobilisations incorporelles	2 436	0
Actifs d'impôts différés	891	0
Placements	349 184	336 533
Créances nées assurance	16 544	16 544
Créances née réassurance	11	11
Autres créances	6 635	6 635
Trésorerie	27 222	27 222
Autres actifs	4 523	645
Total Actif	419 287	387 589

Le bilan Actif diminue de 7,56 % par passage à Solvabilité II.

A titre d'information, le bilan Actif de l'exercice 2021 était le suivant :

(En K€)	Groupe - Inventaire 2021	
	Solvabilité 1	Solvabilité 2
Goodwill	5 108	0
Frais d'acquisition différés	5 627	0
Immobilisations incorporelles	2 438	0
Actifs d'impôts différés	1 919	0
Placements	332 208	370 607
Créances nées assurance	22 529	22 529
Créances née réassurance	0	0
Autres créances	7 162	6 446
Trésorerie	20 170	19 930
Autres actifs	3 278	355
Total Actif	400 438	419 867

Les évolutions des actifs du bilan entre l'exercice en cours et l'exercice précédent sont les suivantes :

Inventaire 2022	Variation N/N-1 - Solvabilité 1		Variation N/N-1 - Solvabilité 2	
	En K€	En %	En K€	En %
Goodwill	1 938	38%	0	
Frais d'acquisition différés	-833	-15%	0	
Immobilisations incorporelles	-2	0%	0	
Actifs d'impôts différés	-1 028	-54%	0	
Placements	16 977	5%	-34 074	-9%
Créances nées assurance	-5 985	-27%	-5 985	-27%
Créances née réassurance	11		11	
Autres créances	-527	-7%	189	3%
Trésorerie	7 052	35%	7 292	37%
Autres actifs	1 245	38%	290	82%
Total Actif	18 849	5%	-32 278	-8%

Le détail des évolutions des actifs de chaque entité est commenté dans les rapports narratifs solo.

En comparant les actifs du bilan du groupe prudentiel entre l'exercice 2022 et l'exercice 2021, on constate une augmentation de 5 % (+18,8 M€) en valeur comptable et une baisse de 8 % (-32,3 M€) en valeur de marché.

Au cours de l'exercice 2022, Tutélaire et Solucia Protection Juridique ont effectué de nouveaux investissements qui ont entraîné une augmentation de 5% (+17,0 M€) des placements du groupe en valeur comptable. La baisse de 9% (-34,1 M€) de la valeur de marché des placements du groupe peut être expliquée par la dévalorisation des portefeuilles de Tutélaire et Solucia Protection Juridique sur les marchés financiers. L'année 2022 était incertaine, ce qui a eu un impact négatif sur la valorisation de certains actifs financiers.

En plus des évolutions les plus significatives énoncées précédemment, il convient de noter que l'augmentation de la trésorerie du groupe prudentiel est principalement attribuable aux ventes immobilières réalisées par l'entité Tutélaire, tandis que la diminution des créances du groupe prudentiel s'explique principalement par la baisse des créances d'assurance de l'entité Solucia Protection Juridique.

D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

D.2.a Périmètre et méthode d'évaluation

Dans le cadre de la valorisation du passif sous Solvabilité II, les provisions techniques font l'objet d'une nouvelle valorisation (voir paragraphes suivants).

Les autres passifs n'ont pas fait l'objet de revalorisation et sont considérés égaux aux montants des comptes sociaux à l'exception des comptes de régularisation qui n'ont pas été pris en compte.

Les risques assurés par les entités assurantielles du groupe ne relevant pas des mêmes lignes d'activité, le groupe n'a pas procédé à un recalcul des provisions techniques prudentielles de chaque entité.

D.2.b Provision technique : répartition

Dans le cadre des exigences Solvabilité II, les différentes garanties proposées par le groupe sont réparties de la manière suivante :

Les calculs des provisions techniques sont effectués par garantie et les résultats sont ensuite agrégés par Line of Business (LoB).

Pour rappel, sous Solvabilité II, les provisions techniques se composent d'un *Best Estimate* et d'une marge de risque. Ces deux composantes sont détaillées ci-après.

D.2.c Provision technique : Best Estimate

En conformité avec l'article 339 du règlement délégué de la Directive Solvabilité II, le best estimate du groupe prudentiel correspond à la somme des best estimate de Tutélaire et de Solucia Protection Juridique.

Les projections des flux de *Best Estimate* à la clôture ont été réalisées pour toutes les entités assurantielles du groupe avec la courbe des taux fournie par l'EIOPA sans *Volatility Adjustment*.

En effet, la troisième entité constituant le groupe prudentiel, n'étant pas un organisme d'assurance ou de réassurance, elle ne détermine pas de best estimate au titre de son activité.

Le best estimate net de réassurance du groupe prudentiel s'élève à 88 621 K€ au 31/12/2022. Il est différent que la somme des best estimate des entités solos (99 267 K€). Cet écart est au best estimate type Santé NSLT du contrat d'acceptation de réassurance de l'entité Tutélaire en raison de la provision pour égalisation qui est ramenée à 0 dans les comptes consolidés.

Aucun retraitement n'a été effectué, car les deux entités assurantielles ne partagent pas le risque sur des contrats.

D.2.d Synthèses des Best Estimate

Ci-dessous le récapitulatif des *Best Estimate* obtenus par garanties :

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel
Non-vie					
Best Estimate de sinistre brut de réassurance		6 034		6 034	6 034
Best Estimate de prime brut de réassurance		1 221		1 221	1 221
Best Estimate de sinistre net de réassurance		6 034		6 034	6 034
Best Estimate de prime net de réassurance		1 221		1 221	1 221
Santé NSLT					
Best Estimate de sinistre brut de réassurance	19 684			19 684	9 038
Best Estimate de prime brut de réassurance	1 029			1 029	1 029
Best Estimate de sinistre net de réassurance	19 684			19 684	9 038
Best Estimate de prime net de réassurance	1 029			1 029	1 029
Santé SLT					
Best Estimate brut de réassurance	52 023			52 023	52 023
Best Estimate net de réassurance	52 023			52 023	52 023
Vie					
Best Estimate brut de réassurance	19 276			19 276	19 276
Best Estimate net de réassurance	19 276			19 276	19 276
Total					
Best Estimate brut de réassurance	92 012	7 255		99 267	88 621
Best Estimate net de réassurance	92 012	7 255		99 267	88 621

D.2.e Impact de l'utilisation du taux avec Volatility Adjustment

Les calculs de *Best Estimate* sont réalisés avec la courbe des taux de l'EIOPA sans *Volatility Adjustment*.

D.2.f Provision technique : marge de risque

En conformité avec l'article 340 du règlement délégué de la Directive Solvabilité II, la marge de risque du groupe prudentiel correspond à la somme des marges de risque de Tutélaire et de Solucia Protection Juridique.

En effet, la troisième entité constituant le groupe prudentiel, n'étant pas un organisme d'assurance ou de réassurance, elle ne détermine pas de marge de risque au titre de son activité.

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel
Marge de risque	7 309	2 906		10 216	10 216
Non-vie		2 906		2 906	2 906
Santé	5 778			5 778	5 778
Vie	1 531			1 531	1 531

La marge de risque totale du groupe prudentiel correspond à la somme des marges de risque par activités et par entités. La marge de risque du groupe prudentiel est de 10 216 K€ au 31/12/2022.

D.2.g Provision technique : synthèse

Les provisions techniques totales sont de 98 837 K€ à la clôture 2022.

D.3 AUTRES PASSIFS

Provisions autres que les provisions techniques

Le traitement des autres passifs du groupe prudentiel correspond à la somme des valorisations retenues dans les évaluations du bilan prudentiel des entités assurantielles solos et à la valorisation retenue par Judicial.

La valeur économique détenue par Judicial est équivalente à sa valeur nette comptable.

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel
Provision pour risque et charge	5 010	74	0	5 084	5 084

La provision pour risque et charge du groupe prudentiel s'élève à 5 084 K€ au 31/12/2022.

Impôts différés

Les impôts différés regroupent tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés. Dans la mesure où le groupe prudentiel n'est pas en intégration fiscale, l'impôt différé net est obtenu en faisant la différence entre les impôts différés actifs (IDA) et les impôts différés passif (IDP) des entités du groupe prudentiel.

Les entités du groupe prudentiel comptabilisent des impôts différés en cas :

- De différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé ;
- De crédits d'impôts et de reports déficitaires. Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en appliquant le dernier taux d'impôt en vigueur pour chaque entité.

Les montants d'impositions différées actives et passives sont compensés pour une même entité fiscale et en fonction des échéances de reversement similaire.

Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que :

- Si leur recouvrabilité ne dépend pas des résultats futurs ;

- Ou si leur recouvrabilité est probable par suite de l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de leur période de dénouement.

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel
Impôts différés actifs	0	0	0	0	0
Impôts différés passifs	46 328	539	-82	46 785	46 785

Le montant d'impôt différé passif net du groupe prudentiel s'élève à 46 785 K€, qui tient compte d'un IDP de -82 K€ chez Judicial suite aux retraitements des actifs incorporels, ainsi que du montant net d'IDP déterminé pour les deux autres entités assurantielles.

Dettes

Le traitement des autres passifs du groupe prudentiel correspond à la somme des valorisations retenues dans les évaluations du bilan prudentiel des entités assurantielles solos et à la valorisation retenue par Judicial.

La valeur économique détenue par Judicial est équivalente à sa valeur nette comptable.

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel
Dettes nées d'opérations d'assurance	1 936	0	0	1 936	1 936
Dettes nées d'opérations de réassurance	0	0	0	0	0
Autres dettes	1 831	12 792	4 296	18 919	16 785
Total	3 767	12 792	4 296	20 855	18 721

Les dettes du groupe prudentiel s'élèvent à 18 721 K€ au 31/12/2022. Il est différent que la somme des dettes des entités solos (20 855 K€). Cet écart est à « Autres dettes » en raison des opérations intragroupes entre les entités individuelles (-2 134 K€) qui n'ont pas d'incidence sur le montant des fonds propres du groupe.

Autres passifs

Le traitement des autres passifs du groupe prudentiel correspond à la somme des valorisations retenues dans les évaluations du bilan prudentiel des entités assurantielles solos et à la valorisation retenue par Judicial.

La valeur économique détenue par Judicial est équivalente à sa valeur nette comptable.

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel
Autres passifs	0	0	1 045	1 045	1 045

Les « Autres passifs » du groupe prudentiel est de 1 045 K€ au 31/12/2022.

Bilan passif

On obtient au titre de la clôture 2022 le bilan Passif ci-dessous :

(En K€)	Groupe - Inventaire 2022	
	Solvabilité 1	Solvabilité 2

PT Non-Vie (hors santé)	18 349	10 161
PT Santé NSLT	25 234	11 712
PT Santé SLT	207 857	56 156
PT Vie (hors santé)	55 670	20 807
Provision autre que PT	1 065	5 084
Passif impôts différés	75	46 785
Dette née assurance	1 936	1 936
Autre dette	16 785	16 785
Autres passifs	2 616	1 045
Total Passif	329 586	170 471

Le bilan Passif diminue de 48,28 % par passage à Solvabilité II.

A titre d'information, le bilan Passif de l'année 2021 était le suivant :

(En K€)	Groupe - Inventaire 2021	
	Solvabilité 1	Solvabilité 2

PT Non-Vie (hors santé)	22 870	12 602
PT Santé NSLT	27 937	12 761
PT Santé SLT	183 549	46 225
PT Vie (hors santé)	56 299	18 291
Provision autre que PT	2 193	7 605
Passif impôts différés	75	61 691
Dette née assurance	933	933
Autre dette	15 467	14 992
Autres passifs	3 032	894
Total Passif	312 356	175 995

Les évolutions des passifs du bilan entre l'exercice en cours et l'exercice précédent sont les suivantes :

Inventaire 2022	Variation N/N-1 - Solvabilité 1		Variation N/N-1 - Solvabilité 2	
	En K€	En %	En K€	En %
PT Non-Vie (hors santé)	-4 521	-20%	-2 441	-19%
PT Santé NSLT	-2 703	-10%	-1 049	-8%
PT Santé SLT	24 308	13%	9 931	21%
PT Vie (hors santé)	-629	-1%	2 516	14%
Provision autre que PT	-1 128	-51%	-2 521	-33%
Passif impôts différés	0	0%	-14 906	-24%
Dette née assurance	1 002	107%	1 002	107%
Autre dette	1 317	9%	1 793	12%
Autres passifs	-417	-14%	152	17%
Total Passif	17 230	6%	-5 524	-3%

Le détail des évolutions des provisions de chaque entité est commenté dans les rapports narratifs solo.

En Solvabilité I, l'augmentation du bilan Passif est principalement due à l'augmentation des provisions de garanties dépendance de l'entité Tutélaire. En revanche, en normes Solvabilité II, la diminution du bilan Passif s'explique principalement par la réduction des impôts différés de l'entité Tutélaire.

D.4 METHODES DE VALORISATIONS ALTERNATIVES

Le groupe n'a pas recours à des méthodes de valorisations alternatives.

D.5 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par le groupe susceptible d'impacter la valorisation à des fins de solvabilité.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1. FONDS PROPRES

Les fonds propres des entités ainsi que ceux du groupe prudentiel font l'objet, dans le cadre de l'évaluation et de la présentation du niveau de couverture des exigences de solvabilité, d'un classement par niveaux. Cette validation est faite sur la base des articles 71, 73, 75 et 77 du règlement délégué 2015/35 de la Commission Européenne.

L'étude des fonds propres de l'ensemble des entités du groupe prudentiel a conclu à l'éligibilité de la totalité d'entre eux en catégorie « Tier 1 ». Il est à noter que les entités du groupe prudentiel n'ont pas été amenées à recourir à des dispositifs de financement ou de capitalisation externe susceptibles de créer des fonds propres auxiliaires, quasi-fonds propres ou passifs subordonnés au bilan.

Au 31 décembre 2022, le groupe prudentiel n'est pas concerné par les dispositions particulières s'appliquant aux :

- Fonds cantonnés, en raison de l'absence de fonds de cette nature dans sa situation patrimoniale,
- Dividendes sur actions.

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel
Fonds propres économiques	219 520	27 370	1 837	248 727	217 118
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR et MCR	219 520	27 370	1 837	248 727	217 118

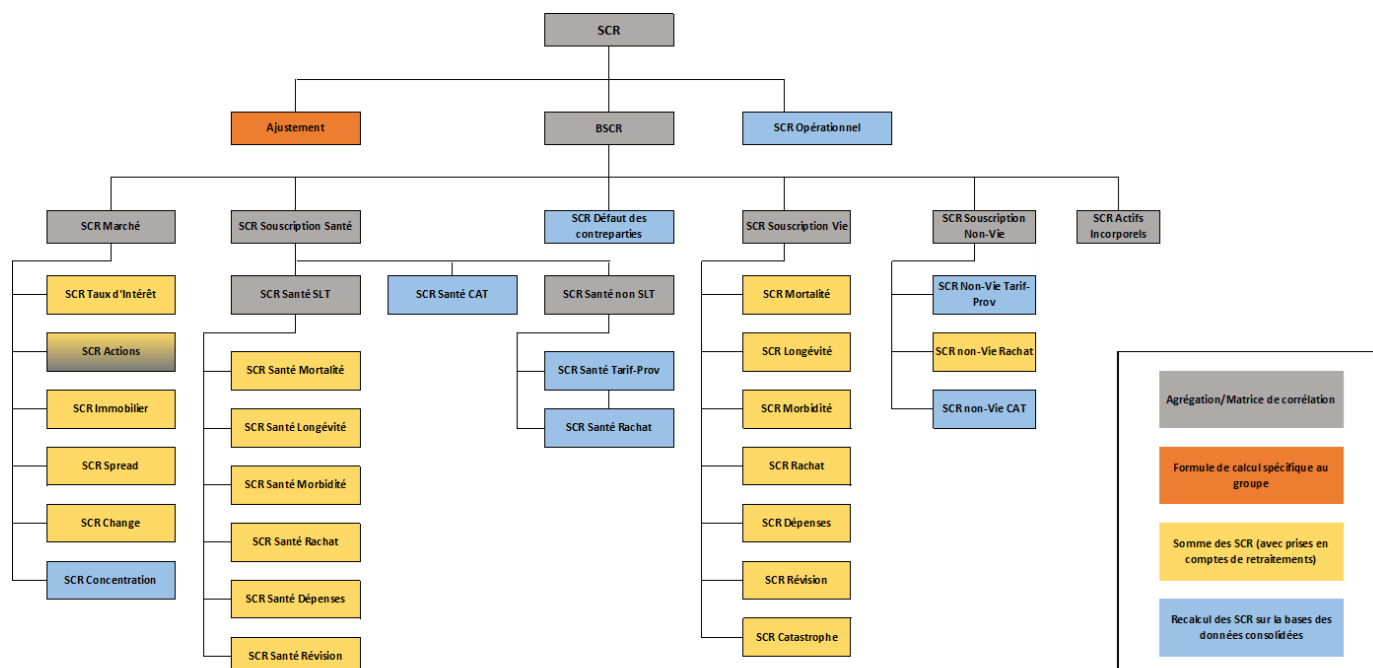
Les fonds propres économiques du groupe prudentiel sont de 217 118 K€. L'ensemble des fonds propres économiques permettent de couvrir le SCR et le MCR du groupe prudentiel.

E.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

D'après l'article 230 de la Directive Solvabilité 2, la méthode par défaut pour déterminer le SCR d'un groupe prudentiel est la méthode fondée sur la consolidation comptable.

Le ratio de solvabilité du groupe prudentiel est calculé selon la méthode par défaut fondée sur la combinaison comptable. Le SCR du groupe prudentiel est calculé en tenant compte d'une diversification des risques entre les entités assurantielles (Tutélaire et Solucia Protection Juridique) et Judicial pour les risques de marché et de défaut des contreparties.

Le schéma ci-dessus reprend l'ensemble des modules de risque du groupe prudentiel pour lesquels il est nécessaire ou non d'appliquer une formule de calcul spécifique.



Le SCR du groupe prudentiel ne doit pas intégrer de double charge afférente au même risque. Il s'agit donc de prendre en compte certaines opérations de combinaison telles que l'élimination des titres de participation (élimination de la charge en capital au titre du risque action relatif à ces titres).

Le calcul du SCR du groupe est identique à la modélisation du SCR pour les entités solos mis à part le fait que la modélisation s'appuie sur des données consolidées des entités assurantielles. Ainsi, le calcul du SCR s'effectue en considérant le regroupement de ces entités comme une entité solo comprenant l'ensemble des actifs et passifs déterminés précédemment. Ceci permet de tenir compte de l'effet de diversification entre les entités.

En ce qui concerne les SCR sous-modulaires calculés selon une approche par scénario, le SCR est évalué à partir de la somme des montants d'actifs centraux, de la somme des montants d'actifs choqués, de la somme des passifs centraux et de la somme des passifs choqués des entités du groupe, le SCR étant la différence entre l'actif net en scénario central et l'actif net en scénario choqué. Ces sommes doivent néanmoins prendre en compte les retraitements intragroupes.



Pour les SCR sous-modulaires calculés via une fonction paramétrique, le SCR est recalculé sur la base des éléments du bilan consolidé ainsi que d'autres données estimées au niveau du groupe, comme les données utilisées pour le calcul des SCR Catastrophe Non-Vie et Santé NSLT.

On notera que les activités de Tutélaire et de Solucia Protection Juridique étant différentes, aucun recalcul n'est nécessaire sur les modules SCR Souscription Santé/Vie/Non-Vie.

Hormis les chocs sur les *Best Estimate*, les calculs nécessaires à l'obtention du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis ont été effectués sur le logiciel OOliba du groupe Effisoft, permettant ainsi une traçabilité des données et une automatisation des calculs.

Le SCR du groupe prudentiel au 31/12/2022 est composé des éléments présentés ci-dessous :

					SCR	60 442 912								
					ADJ	-	BSCR	57 544 878	OP	2 898 034	ADD ON	-		
Market	38 460 519	Health	22 133 169				Default	7 984 335	Life	1 890 618	Non Life	13 370 558	Intang	-
Rate	9 150 226	SLT Health	19 147 547	CAT	602 904		Non SLT Health	4 824 691	Mortality	965 398	Premium Reserve	13 357 685		
Equity	16 895 924	Mortality	34 000				Premium Reserve	4 822 355	Longevity	-	Lapse	586 556		
Property	9 902 077	Longevity	-				Lapse	150 099	Disability / Morbidity	-	CAT	-		
Spread	14 548 881	Disability / Morbidity	18 599 000						Lapse	44 883				
Currency	1 371 606	Lapse	2 469 000						Expenses	481 303				
Concentration	181 046	Expenses	493 000						Revision	-				
		Revision	1 681 000						CAT	1 141 667				

Légende	
	Différent de 0
	Egal à 0

Le SCR du groupe prudentiel est de 60 443 K€. Le module de risque le plus important est le SCR Marché (38 461 K€) et le SCR Souscription Santé (22 133 K€) de façon symétrique au profil de risque de Tutélaire. Le SCR du groupe prudentiel a diminué de 12 106 K€ (-17 %) en passant de 2021 à 2022. Cette diminution s'explique principalement par la baisse de l'assiette soumise au risque d'action et au risque de souscription Santé STL de l'entité Tutélaire.

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Groupe prudentiel 2022	Groupe prudentiel 2021	Variation N/N-1	
SCR	55 526	16 555		60 443	72 549	-12 106	-17%
SCR Opérationnel	1 679	1 219		2 898	2 837	61	2%
Ajustement	0	-539		0	0	0	-100%
BSCR	53 847	15 876		57 545	69 712	-12 167	-17%
SCR Marché	41 504	2 125		38 461	51 134	-12 674	-25%
SCR Contrepartie	4 411	3 109	934	7 984	7 612	373	5%
SCR Souscription Vie	1 891			1 891	1 928	-37	-2%
SCR Souscription Non-Vie		13 371		13 371	12 383	988	8%
SCR Souscription Santé	22 133			22 133	24 807	-2 674	-11%

D'après l'article 230 de la Directive Solvabilité 2, le « Minimum de Capital Requis » du groupe prudentiel est de 15 111 K€ au 31/12/2022.

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel
MCR	13 882	4 139		18 020	15 111
MCR Linéaire	4 014	972			
Plancher	13 882	4 139			
Plafond	24 987	7 450			
AMCR	6 700	2 700			

E.3 BILAN ET TAUX DE COUVERTURE

Les fonds propres sous Solvabilité II s'élèvent à 217 118 K€ (après impôts différés). L'exigence de capital au sens de Solvabilité II est de 60 443 K€, ce qui conduit à un taux de couverture de 359 % au titre de l'année 2022 contre 336 % en 2021.

(En K€)	Groupe - Inventaire 2022		Groupe - Inventaire 2021	
	Solvabilité 1	Solvabilité 2	Solvabilité 1	Solvabilité 2
Goodwill	7 046	0	5 108	0
Frais d'acquisition différés	4 794	0	5 627	0
Immobilisations incorporelles	2 436	0	2 438	0
Actifs d'impôts différés	891	0	1 919	0
Placements	349 184	336 533	332 208	370 607
Créances nées assurance	16 544	16 544	22 529	22 529
Créances née réassurance	11	11	0	0
Autres créances	6 635	6 635	7 162	6 446
Trésorerie	27 222	27 222	20 170	19 930
Autres actifs	4 523	645	3 278	355
Total Actif	419 287	387 589	400 438	419 867
PT Non-Vie (hors santé)	18 349	10 161	22 870	12 602
PT Santé NSLT	25 234	11 712	27 937	12 761
PT Santé SLT	207 857	56 156	183 549	46 225
PT Vie (hors santé)	55 670	20 807	56 299	18 291
Provision autre que PT	1 065	5 084	2 193	7 605
Passif impôts différés	75	46 785	75	61 691
Dettes nées assurance	1 936	1 936	933	933
Autre dette	16 785	16 785	15 467	14 992
Autres passifs	2 616	1 045	3 032	894
Total Passif	329 586	170 471	312 356	175 995
Fond propres	89 701	217 118	88 082	243 872
Exigence de capital		60 443		72 549
Taux de couverture		359%		336%

E.4 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Le groupe prudentiel n'a pas recours à l'utilisation de la durée dans le calcul du risque action.

E.5 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

Le groupe prudentiel n'a pas mis en place de modèle interne compte tenu du fait que le profil de risque est cohérent avec la formule standard.

E.6 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Non applicable au groupe prudentiel.

E.7 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par le groupe prudentiel susceptible d'impacter la gestion du capital.